

# Rapport social 2003



# Les comptes sociaux de L'Air Liquide S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2003

<b>SOMMAIRE</b>	
Bilan	2
Compte de résultat	4
Note préliminaire	6
Annexe	7
Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille	18
Rapports des commissaires aux comptes	20
Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	23
Rapport du Directoire	25
Rapport spécial du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte	31
Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions	32
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte	36

# Bilan

## Actif

	Au 31 décembre 2002		Au 31 décembre 2003	
	Montant net	Montant brut	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Montant net
<i>En millions d'euros</i>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13,9</b>	<b>79,1</b>	<b>62,4</b>	<b>16,7</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	18,2	35,2	11,0	24,2
Ensembles immobiliers - Complément de valeur résultant de la réévaluation		2,3	2,3	
Constructions	25,4	70,5	45,0	25,5
Installations techniques, matériels et outillages industriels	74,2	271,2	224,3	46,9
Emballages commerciaux récupérables	47,9	0,5	0,4	0,1
Autres immobilisations corporelles	11,1	52,5	35,0	17,5
Immobilisations corporelles en cours	23,4	14,6		14,6
Avances et acomptes	1,0	0,9		0,9
	<b>201,2</b>	<b>447,7</b>	<b>318,0</b>	<b>129,7</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	4 138,4	4 380,6	18,8	4 361,8
Créances rattachées à des participations	2,2	2,2		2,2
Autres titres immobilisés	243,2	273,2	6,1	267,1
Prêts	11,7	10,2		10,2
Autres immobilisations financières	5,5	2,2		2,2
	<b>4 401,0</b>	<b>4 668,4</b>	<b>24,9</b>	<b>4 643,5</b>
<b>Total immobilisations</b>	<b>4 616,1</b>	<b>5 195,2</b>	<b>405,3</b>	<b>4 789,9</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	8,2	9,7	2,1	7,6
En-cours de production	14,0	17,7		17,7
Produits intermédiaires et finis	32,4	40,3	4,4	35,9
	<b>54,6</b>	<b>67,7</b>	<b>6,5</b>	<b>61,2</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>76,8</b>	<b>64,9</b>		<b>64,9</b>
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés	436,2	469,2	15,3	454,0
Créances sociétés affiliées et autres	544,8	558,3	1,6	556,6
	<b>981,0</b>	<b>1 027,5</b>	<b>16,9</b>	<b>1 010,6</b>
<b>Banques, chèques postaux, caisses</b>	<b>25,0</b>	<b>13,8</b>		<b>13,8</b>
<b>Comptes de regularisation actif</b>	<b>4,2</b>	<b>4,1</b>		<b>4,1</b>
	<b>1 141,6</b>	<b>1 178,0</b>	<b>23,4</b>	<b>1 154,6</b>
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>	<b>12,3</b>	<b>85,8</b>		<b>85,8</b>
<b>Écarts de conversion actif</b>	<b>2,5</b>	<b>0,8</b>		<b>0,8</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 772,5</b>	<b>6 459,8</b>	<b>428,7</b>	<b>6 031,1</b>

## Passif

En millions d'euros	Au 31 décembre 2002	Au 31 décembre 2003	
	Avant approbation des comptes	Avant approbation des comptes	Après approbation des comptes
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	1 109,0	1 099,0	1 099,0
Primes d'émission, de fusion ou d'apport	12,1	67,1	67,1
Écarts de réévaluation	25,7	25,7	25,7
Réserves :			
■ Réserve légale	100,6	110,9	110,9
■ Réserves réglementées	445,8	318,9	350,6
■ Réserve générale	426,0	302,4	302,4
■ Réserve pour éventualités diverses	69,5	69,5	69,5
■ Fonds d'amortissement	2,3	2,3	2,3
■ Réserve de change	7,7	7,7	7,7
Report à nouveau	634,1	682,4	726,8
Résultat de l'exercice	324,5	412,3	-
<b>Sous-total</b>	-	-	<b>2 762,0</b>
Amortissements dérogatoires	39,1	10,8	10,8
Autres provisions réglementées	2,3	0,3	0,3
	<b>3 198,7</b>	<b>3 109,3</b>	<b>2 773,1</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	51,8	50,5	50,5
Provisions pour charges	0,7	0,9	0,9
	<b>52,5</b>	<b>51,4</b>	<b>51,4</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	486,4	585,1	585,1
Emprunts et dettes financières divers	47,1	47,0	47,0
Avances et dépôts reçus des clients	183,5	179,7	179,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	242,5	221,2	221,2
Dettes fiscales et sociales	137,8	290,3	299,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9,1	6,2	6,2
Dettes auprès de sociétés affiliées et autres	1 382,7	1 508,0	1 508,0
Dividendes			327,5
<b>Comptes de regularisation passif</b>	<b>31,6</b>	<b>32,5</b>	<b>32,5</b>
	<b>2 520,7</b>	<b>2 870,0</b>	<b>3 206,2</b>
<b>Écarts de conversion passif</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>
<b>Total du passif</b>	<b>5 772,5</b>	<b>6 031,1</b>	<b>6 031,1</b>

# Compte de résultat

## Charges

<i>En millions d'euros</i>	2002	2003
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	51,0	158,5
Variation de stocks	- 0,1	1,4
Autres achats	413,2	316,7
Charges externes	343,4	388,2
Impôts, taxes et versements assimilés	26,1	26,8
Salaires, traitements et provisions pour congés payés	186,6	213,6
Charges sociales	135,3	149,6
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
■ Sur immobilisations : dotations aux amortissements	37,4	57,1
■ Sur actif circulant : dotations aux provisions	6,3	8,3
■ Pour risques et charges : dotations aux provisions	8,4	10,9
Autres charges	4,5	5,3
	<b>1 212,1</b>	<b>1 336,4</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions	2,5	0,7
Intérêts et charges assimilées	83,2	70,8
Différences négatives de change	3,8	2,8
	<b>89,5</b>	<b>74,3</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	7,2	28,1
Sur opérations en capital	2,6	122,6
Dotations aux provisions pour risques et charges et pour dépréciations exceptionnelles	6,4	10,6
	<b>16,2</b>	<b>161,3</b>
<b>Participation des salariés aux résultats de l'entreprise</b>	<b>2,0</b>	<b>3,2</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>16,6</b>	<b>84,4</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1 336,4</b>	<b>1 659,6</b>
<b>Bénéfice net</b>	<b>324,5</b>	<b>412,3</b>
	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<i>Dont plus-values d'apports</i>	-	83,9
<b>Total général</b>	<b>1 660,9</b>	<b>2 071,9</b>

## Produits

<i>En millions d'euros</i>	2002	2003
<b>Produits d'exploitation</b>		
Production vendue :		
■ Biens	930,1	986,3
■ Services et activités annexes	277,0	331,3
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>1 207,1</b>	<b>1 317,6</b>
Production stockée	- 8,1	3,6
Production immobilisée	17,8	- 2,4
Subventions d'exploitation	0,2	0,5
Reprises sur provisions	13,4	16,0
Transferts de charges	15,0	30,6
Autres produits	130,5	138,2
	<b>168,8</b>	<b>186,5</b>
	<b>1 375,9</b>	<b>1 504,1</b>
<b>Produits financiers</b>		
De participations	232,9	263,4
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	16,8	9,7
Autres intérêts et produits assimilés	0,8	0,5
Reprises sur provisions	3,9	2,4
Différences positives de change	2,0	3,7
	<b>256,4</b>	<b>279,7</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	16,0	7,1
Sur opérations en capital	4,6	245,7
Reprises sur provisions	8,0	35,3
	<b>28,6</b>	<b>288,1</b>
<b>Total des produits</b>	<b>1 660,9</b>	<b>2 071,9</b>
<b>Total général</b>	<b>1 660,9</b>	<b>2 071,9</b>

# Note préliminaire : fusions et apports réalisés en 2003

Les sociétés Carboxyque Française, Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz (COFIGAZ) et Air Liquide Shared European Services ont été fusionnées dans L'Air Liquide S.A. avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Par ailleurs, L'Air Liquide S.A. a fait apport, d'un ensemble d'emballages fixes et mobiles destinés à contenir du gaz (bouteilles, réservoirs et accessoires) à sa filiale Air Liquide Stockage d'une part, et de matériels et installations divers à sa filiale SOGIF d'autre part.

En synthèse ces opérations ont conduit à une augmentation ou une (diminution) des lignes du bilan au 31 décembre 2003 et du compte de résultat de l'exercice 2003, pour les montants suivants :

*En millions d'euros*

Immobilisations incorporelles et corporelles	(42,4)
Immobilisations financières	236,9
Actif circulant	83,6
Capitaux propres	60,9
Provisions réglementées	(25,3)
Dettes	146,2
Charges d'exploitation	144,0
Produits d'exploitation	125,1
Charges et produits exceptionnels	150,9
Impôt	67,0
Résultat net	83,9

Le détail de ces opérations est analysé dans les notes annexes au bilan et au compte de résultat correspondantes.

# Annexe

Le bilan et le compte de résultat de la société L'Air Liquide S.A. sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis, appliqués de façon constante.

## A - Règles et méthodes comptables

### 1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de revient, à l'exception des immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée à cette date, selon les dispositions de la loi 76-1232 du 29 décembre 1976. Le coût de revient exclut tous frais financiers intercalaires.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour nos activités.

L'écart entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation est enregistré au poste « Amortissements dérogatoires ».

### 2. Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée, à l'exception de ceux ayant donné lieu à la réévaluation prévue par la loi 76-1232 du 29 décembre 1976.

Lorsque la valeur d'inventaire, déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (valeur de rendement, valeur d'actif net) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### 3. Stocks et en-cours

Les matières, les fournitures et les produits achetés sont principalement valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les en-cours et les produits finis sont valorisés au coût de production réel calculé à partir d'un coût standard corrigé des écarts de coûts annuels. Le coût de production incorpore les charges directes et indirectes de production.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée pour les stocks et en-cours dont la valeur de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

En ce qui concerne les dépenses d'études et de recherches effectuées dans le cadre des contrats signés avec l'État ou des tiers, la part qui restera à la charge de notre Société donne lieu à dépréciation à la clôture de l'exercice.

### 4. Opérations en devises

Les différences résultant de l'actualisation des créances et des dettes libellées en devises étrangères au cours de clôture de l'exercice, sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« Écarts de conversion »).

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

### 5. Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

## B - Notes d'information relatives aux comptes annuels

### 1 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes 1 <sup>er</sup> janvier 2003	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes 31 décembre 2003
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets, licences	55,1	9,6		64,7
Autres immobilisations incorporelles	9,0	6,1	0,7	14,4
	<b>64,1</b>	<b>15,7</b>	<b>0,7</b>	<b>79,1</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	28,3	7,1	0,2	35,2
Ensembles immobiliers				
Complément de valeur résultant de la réévaluation	2,3			2,3
Constructions	67,5	4,0	1,0	70,5
Installations techniques, matériels et outillages industriels	407,2	26,9	162,9	271,2
Emballages commerciaux récupérables	239,9	43,1	282,5	0,5
Autres immobilisations corporelles	54,1	23,1	24,7	52,5
Immobilisations corporelles en cours	23,4	5,1	13,9	14,6
Avances et acomptes	1,0	0,8	0,9	0,9
	<b>823,7</b>	<b>110,1</b>	<b>486,1</b>	<b>447,7</b>

Notes :

L'augmentation de la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles s'analyse principalement par les opérations suivantes :

- fusion des sociétés Carboxyque Française et Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz (Cofigaz) dans L'Air Liquide S.A. pour un montant de 66,2 millions d'euros,
- fusion de la société Air Liquide Shared European Services dans L'Air Liquide S.A. pour un montant de 18,2 millions d'euros.

Les diminutions des valeurs brutes comprennent pour l'essentiel l'impact des apports suivants :

- Emballages fixes et mobiles (bouteilles, réservoirs et accessoires) à notre filiale, la société Air Liquide Stockage pour un montant de 389,4 millions d'euros,
- Installations techniques à notre filiale, la société SOGIF pour 43,1 millions d'euros.

Amortissements :

La diminution nette des amortissements pour dépréciation relative à ces opérations s'élève à 305,7 millions d'euros.

Ainsi, la variation des immobilisations corporelles et incorporelles se rapportant à ces opérations s'élève à (42,4) millions d'euros.

La dotation aux amortissements pour dépréciation comptabilisée au titre de l'exercice 2003 s'élève à 47,7 millions d'euros.

Au titre des cessions et des mises hors service, 37,9 millions d'euros d'amortissements pour dépréciation cumulés ont été repris.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé selon les règles fiscales.

## 2 - Immobilisations financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes 1 <sup>er</sup> janvier 2003	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes 31 décembre 2003
<b>Participations</b>				
Sociétés exploitant en France	4 134,7	280,9	47,1	4 368,5
Sociétés exploitant hors de France	12,1			12,1
	<b>4 146,8</b>	<b>280,9</b>	<b>47,1</b>	<b>4 380,6</b>
Créances rattachées à des participations	2,2			2,2
Autres titres immobilisés	249,3	159,7	135,8	273,2
Prêts	11,7	2,6	4,1	10,2
Autres	5,5	0,1	3,4	2,2
	<b>4 415,5</b>	<b>443,3</b>	<b>190,4</b>	<b>4 668,4</b>

Notes :

(1) L'augmentation de nos participations dans les sociétés françaises provient principalement :

- des actions reçues de notre filiale Air Liquide Stockage, en rémunération de l'apport d'emballages fixes et mobiles (225,1 millions d'euros),
- des actions reçues de notre filiale SOGIF, en rémunération de l'apport d'installations techniques (14,8 millions d'euros),
- du transfert des actions de nos filiales Air Liquide Santé France, Carbonique Française Azote Et Produits Chimiques (CAPEC) et Carbo 2, et de titres divers, à l'occasion de la fusion des sociétés Carboxyque Française et Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz (Cofigaz) dans L'Air Liquide S.A., pour un total de 44 millions d'euros,
- de la souscription à l'augmentation de capital de notre filiale, la société Axane.

(2) La diminution de nos participations dans les sociétés françaises est due pour l'essentiel à l'annulation des titres détenus dans les sociétés Carboxyque Française et Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz (Cofigaz) effectuée lors de la fusion de ces sociétés dans L'Air Liquide S.A. pour un montant de (47) millions d'euros.

Ainsi la variation des immobilisations financières se rapportant à ces opérations s'élève à 236,9 millions d'euros.

(3) La variation des autres titres immobilisés correspond d'une part à l'acquisition d'actions de la Société détenues en propre conformément à la quatrième résolution des Assemblées Générales Mixtes du 30 avril 2002 et du 15 mai 2003 et d'autre part à l'annulation de ces actions conformément à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002.

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, il convient de noter que notre Société a procédé au cours de l'exercice 2003 aux opérations suivantes :

- création de la société Air Liquide Stockage SAS détenue à 100 %,
- cession de la société Air Liquide Logistique détenue à 99,88 %, à notre filiale Air Liquide Santé France,
- fusion par absorption de notre filiale détenue à 99,99 %, la Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz (Cofigaz), cette société ayant elle-même absorbé la Carboxyque Française dans laquelle notre participation directe s'élevait à 2,65 %,
- dans le cadre de ces opérations, nous avons reçu 10,12 % de la société Air Liquide Santé France, 89,18 % de la société CAPEC et 99,76 % de la société Carbo 2,
- dissolution sans liquidation de la société Air Liquide Shared European Services détenue à 99,78 %, afin d'intégrer les activités de cette société dans L'Air Liquide S.A.

### 3 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2003, le capital est composé de 99 912 917 actions au nominal de 11 euros.

La fraction du capital social provenant de la réserve spéciale de réévaluation est de 71,4 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2002 (avant affectation du résultat)</b>	<b>Affectation du résultat 2002 (suivant décision A.G.M. du 15 mai 2003)</b>	<b>Autres variations</b>	<b>Au 31 décembre 2003 (avant affectation du résultat)</b>
Capital <sup>(1)</sup>	1 109,0		(10,0)	1 099,0
Primes d'émission, de fusion ou d'apport <sup>(1)</sup>	12,1		55,0	67,1
Réserve spéciale de réévaluation <sup>(2)</sup>	25,7			25,7
Réserves :				
■ Réserve légale	100,6	10,3		110,9
■ Réserves réglementées <sup>(2)</sup>	445,8	(138,0)	11,1	318,9
■ Réserve générale <sup>(1)</sup>	426,0		(123,6)	302,4
■ Réserve pour éventualités diverses	69,5			69,5
■ Fonds d'amortissement	2,3			2,3
■ Réserve de change	7,7			7,7
Report à nouveau <sup>(3)</sup>	634,1	37,8	10,5	682,4
Résultat de l'exercice	324,5	(324,5)	412,3	412,3
Amortissements dérogatoires	39,1		(28,3)	10,8
Autres provisions réglementées <sup>(4)</sup>	2,3		(2,0)	0,3
	<b>3 198,7</b>	<b><sup>(5)</sup> (414,4)</b>	<b>325,0</b>	<b>3 109,3</b>

Notes :

(1) La variation des postes « Capital », « Primes d'émission, de fusion ou d'apport » et « Réserve générale » résulte des opérations suivantes :

– augmentations du capital de 1,0 million d'euros, décidées par le Directoire, résultant de la levée de 92 608 options de souscription. Le poste « Primes d'émission » a été augmenté des primes d'émission afférentes à ces augmentations de capital soit 5,3 millions d'euros.

– diminution du capital de 11,0 millions d'euros, décidée par le Directoire du 25 février 2003, par annulation de 1 000 000 d'actions propres. Le poste « Réserve générale » a été réduit des primes d'émission afférentes à ces actions soit 123,6 millions d'euros.

– augmentation du poste « Primes d'émission, de fusion ou d'apport » de 49,7 millions d'euros, résultant de l'adoption de la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003 portant sur la fusion par absorption de la Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz (Cofigaz) . Ce montant comprend la constatation du boni de fusion pour 60,9 millions d'euros sous déduction du montant nécessaire à la reconstitution de la réserve spéciale des plus-values à long terme pour (11,0) millions d'euros et des frais consécutifs à cette opération pour (0,2) million d'euros.

(2) Les réserves réglementées (318,9 millions d'euros) correspondent aux réserves spéciales des plus-values à long terme.

(3) La variation du poste « Report à nouveau » comprend notamment l'écart entre le montant du dividende majoré estimé et le montant du dividende majoré réellement payé, l'annulation du dividende relatif aux actions détenues en propre, ainsi que l'écart entre le montant du précompte estimé et le montant du précompte réellement payé.

(4) Les mouvements sur les autres provisions réglementées correspondent principalement à la reprise en franchise d'impôt de la provision pour investissement constituée en 1998 au titre de la participation des salariés de l'exercice 1997 (2,0 millions d'euros).

(5) Montant distribué y compris précompte mobilier.

## 4 - Provisions

### 1° Provisions et amortissements pour dépréciation

Les provisions et amortissements pour dépréciation sont comptabilisés lorsque la valeur d'inventaire des actifs concernés est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

Ils s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Titres de participation	8,4	18,8
Autres titres immobilisés	6,1	6,1
Stocks et en-cours	5,3	6,5
Créances clients et comptes rattachés	9,5	15,3
Créances sociétés affiliées et autres	1,5	1,6
	<b>30,8</b>	<b>48,3</b>

La variation nette des provisions et amortissements pour dépréciation est représentée par des dotations pour 18,7 millions d'euros, des utilisations et annulations pour (3,9) millions d'euros et des transferts dans le cadre des opérations de fusions et d'apports d'activités pour 2,7 millions d'euros.

### 2° Provisions réglementées

Les provisions réglementées s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Amortissements dérogatoires	39,1	10,8
Autres provisions spéciales constituées en franchise d'impôts	2,3	0,3
	<b>41,4</b>	<b>11,1</b>

La variation nette des amortissements dérogatoires est représentée par des reprises et annulations nettes pour (3,0) millions d'euros, effectués dans le cadre des plans normaux d'amortissements.

Par ailleurs, les autres mouvements concernent des transferts relatifs aux opérations de fusions pour 0,9 million d'euros et des reprises opérées lors des opérations d'apports pour (26,2) millions d'euros.

La variation nette des autres provisions réglementées est représentée par des annulations pour (2,0) millions d'euros.

Les mouvements comptabilisés en provisions réglementées ont eu pour conséquence d'augmenter le résultat net de l'exercice de 20,9 millions d'euros. (2002 : augmentation du résultat net de 3,2 millions d'euros).

### 3° Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques comprennent :

- a) des provisions pour risques et litiges à caractère industriel, fiscal et commercial,
- b) des provisions pour risques destinées à couvrir :
  - les droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite,
  - les pertes probables à raison de risques sectoriels ou sur le lancement d'affaires nouvelles.

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>Provisions pour risques</b>		
Provisions pour risques et litiges	21,1	18,4
Autres provisions pour risques	30,7	32,1
	<b>51,8</b>	<b>50,5</b>
<b>Provisions pour charges</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>
	<b>52,5</b>	<b>51,4</b>

La variation nette des provisions pour risques et charges est représentée par des dotations pour 11,8 millions d'euros, des utilisations et annulations pour (17,4) millions d'euros, et des transferts dans le cadre des opérations d'apports et de fusions d'activités pour 4,5 millions d'euros.

La provision pour droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite s'élève à 18,1 millions d'euros. (2002 : 16,3 millions d'euros).

## 5 - Échéances des créances, des dettes et des comptes de régularisation

### Créances

	2002	2003		
	Montants bruts	Montants bruts	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
<i>En millions d'euros</i>				
Créances rattachées à des participations	2,2	2,2		2,2
Prêts	11,7	10,2	1,9	8,3
Autres immobilisations financières	5,5	2,2	1,1	1,1
<b>Total</b>	<b>19,4</b>	<b>14,6</b>	<b>3,0</b>	<b>11,6</b>
Créances clients et comptes rattachés (a)	445,7	469,2	469,2	
Créances sociétés affiliées et autres	546,3	558,3	558,3	
Comptes de régularisation actif	4,2	4,1	4,1	
<b>Total</b>	<b>996,2</b>	<b>1 031,6</b>	<b>1 031,6</b>	
<b>Total général</b>	<b>1 015,6</b>	<b>1 046,2</b>	<b>1 034,6</b>	<b>11,6</b>
(a) dont effets à recevoir	8,8	9,3	9,3	

### Dettes

	2002	2003			
	Montants bruts	Montants bruts	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et cinq ans au plus	Dont à plus de cinq ans
<i>En millions d'euros</i>					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (a)	486,4	585,1	0,1	585,0	
Emprunts et dettes financières divers	47,1	47,0	27,9	19,1	
Avances et dépôts reçus des clients	183,5	179,7	129,6	32,2	17,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (b)	242,5	221,2	221,2		
Dettes fiscales et sociales	137,8	290,3	287,1	3,2	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (c)	9,1	6,2	6,2		
Dettes auprès de sociétés affiliées et autres	1 382,7	1 508,0	1 508,0		
Comptes de régularisation passif	31,6	32,5	32,5		
<b>Total général</b>	<b>2 520,7</b>	<b>2 870,0</b>	<b>2 212,6</b>	<b>639,5</b>	<b>17,9</b>
(a) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques					
(b) dont effets à payer	4,8				
(c) dont effets à payer sur immobilisations	0,4				

## 6 - Produits à recevoir et charges à payer

<i>En millions d'euros</i>	2002	2003
<b>Produits à recevoir</b>		
Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :		
Créances clients et comptes rattachés	6,1	5,7
Créances sociétés affiliées et autres	17,8	7,5
	<b>23,9</b>	<b>13,2</b>
<b>Charges à payer</b>		
Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :		
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1,5	1,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42,7	53,4
Dettes fiscales et sociales	39,0	40,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3,2	0,4
Dettes auprès de sociétés affiliées et autres	12,3	16,7
	<b>98,7</b>	<b>112,7</b>

## 7 - Comptes de régularisation et charges à répartir

Les comptes de régularisation enregistrent les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais relatifs à un exercice ultérieur.

Les charges à répartir comprennent pour l'essentiel les coûts de développement relatifs à des projets informatiques qui trouveront leur pleine utilisation au cours des prochains exercices.

A ce titre il convient de noter que la hausse du poste charges à répartir résulte de la fusion des activités de notre filiale, la société Air Liquide Shared European Services (ALSES) dans L'Air Liquide S.A.

Ces coûts feront l'objet d'un amortissement sur une période de cinq années.

## 8 - État des postes concernant des entreprises liées

<i>En millions d'euros</i>	2002		2003	
	Montants bruts	Dont entreprises liées	Montants bruts	Dont entreprises liées
<b>Bilan</b>				
Créances clients et comptes rattachés	445,7	74,2	469,2	76,2
Créances sociétés affiliées et autres	546,3	498,9	558,3	495,1
Emprunts et dettes financières divers	47,1	8,6	47,0	6,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (y compris dettes sur immobilisations)	251,6	171,7	227,4	133,2
Dettes auprès de sociétés affiliées et autres	1 382,7	1 359,3	1 508,0	1 465,5
<b>Compte de résultat</b>				
Charges financières	89,5	53,2	74,3	40,6
Produits financiers	256,4	244,8	279,7	268,1

## 9 - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

En millions d'euros	2002	2003
<b>Engagements reçus</b>		
Avals, cautions et garanties reçus	1,7	0,9
	<b>1,7</b>	<b>0,9</b>
<b>Engagements donnés</b>		
Avals, cautions et garanties donnés	54,5	50,0
Redevances de crédit bail à payer	4,4	3,4
Au profit d'Air Liquide Finance et d'Air Liquide US LLC sur opérations réalisées	1 470,0	1 598,5
	<b>1 528,9</b>	<b>1 651,9</b>

Pour séparer les activités industrielles de l'activité de financement, L'Air Liquide S.A. a créé la société Air Liquide Finance, filiale française détenue à 100 %.

Par ailleurs, Air Liquide Finance a créé la société détenue à 100 % Air Liquide US LLC, afin d'emprunter sur le marché américain.

En 2001, L'Air Liquide S.A. a apporté à Air Liquide Finance l'activité de financement et de gestion des risques de taux et de trésorerie du Groupe et de ses filiales.

Dans la mesure où les sociétés Air Liquide Finance et Air Liquide US LLC ont pour seule activité le financement du Groupe, L'Air Liquide S.A. est amené à garantir les émissions faites par ces sociétés.

## 10 - Chiffre d'affaires

En millions d'euros	2002	2003
<b>Répartition par secteur d'activité :</b>		
Gaz et Services	1 048,9	1 169,7
Ingénierie et Construction	158,2	147,9
	<b>1 207,1</b>	<b>1 317,6</b>
<b>Répartition par zone géographique :</b>		
France	1 133,3	1 232,8
Étranger	73,8	84,8
	<b>1 207,1</b>	<b>1 317,6</b>

Le chiffre d'affaires total au 31 décembre 2003 est en hausse de 9,2 %. A périmètre constant, la progression est de 2,6 %.

Le chiffre d'affaires Gaz et Services est en hausse de 11,5 %, incluant les effets des fusions de nos filiales la société Carboxyque Française et la société Air Liquide Shared European Services dans L'Air Liquide S.A. intervenues au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2003.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires Gaz et Services serait en hausse de 2,5 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Ingénierie et Construction, pris à l'achèvement des chantiers, est en baisse de 6,5 %, mais il inclut

l'effet de l'apport d'une activité de ventes de matériel à l'une de nos filiales réalisé à la fin de l'exercice 2002.

## 11 - Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels comprennent pour l'essentiel les plus-values relatives aux opérations d'apport d'emballages mobiles et fixes (bouteilles, réservoirs et accessoires) à notre filiale Air Liquide Stockage d'une part et de matériels et installations divers à notre filiale SOGIF d'autre part.

Cette plus-value s'analyse globalement de la façon suivante :

- Valeur d'apport	240,0
- Reprise de la provision pour amortissements dérogatoires	26,2
- Valeur nette comptable des immobilisations apportées	- 115,3
Total	150,9

## 12 - Retraites

Notre Société et certaines filiales françaises accordent :

- aux anciens salariés retraités (4 859 personnes au 31.12.2003) et aux salariés de plus de 45 ans ou de plus de 20 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 1996 (1 251 personnes au 31.12.2003), un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraites, l'ensemble étant défini par rapport au dernier salaire.

Ce régime a été fermé le 1<sup>er</sup> février 1996.

Les sommes allouées annuellement au titre de ces compléments ne peuvent pas dépasser 12 % de la masse salariale ou 12 % du bénéfice avant impôt des sociétés concernées.

Ces pourcentages de 12 % seront réduits, à compter de 2010, en fonction de la diminution annuelle du nombre d'allocataires résultant de la fermeture du régime.

Ces butoirs confèrent au dispositif la nature d'un régime à contributions définies, impliquant la comptabilisation en charges des allocations au fur et à mesure de leur versement, les engagements n'ayant pas pour la Société un caractère continu et stable.

Pour L'Air Liquide S.A., la contribution nette de l'exercice après refacturation aux filiales s'élève à 30,7 millions d'euros. (2002 : 29,0 millions d'euros).

Hors effet des butoirs, la valeur actuarielle après impôts des contributions annuelles, accordées aux anciens salariés retraités au 31 décembre 2003 jusqu'à la disparition du régime, et aux salariés bénéficiant du régime, s'élèverait à environ 372,8 millions d'euros (256,4 millions d'euros pour les retraités et 116,4 millions d'euros pour les actifs).

- aux autres salariés qui n'entrent pas dans le régime précédent (4 123 personnes au 31 décembre 2003) et qui justifient de plus d'un an d'ancienneté, le bénéfice d'un régime externe de capitalisation financé par des contributions de la Société et des salariés. Pour l'année 2003, les cotisations de la Société s'élèvent à 4,8 millions d'euros (2002 : 4,2 millions d'euros).

### 13 - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été déterminé selon les modalités de l'accord conclu le 26 juin 1998 complété par les avenants des 7 septembre 1998 et 13 juin 2000 et enregistré à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi respectivement les 29 juin 1998, 18 septembre 1998 et 23 juin 2000.

### 14 - Impôts sur les bénéfices

L'impôt total s'élève à 84,4 millions d'euros contre 16,6 millions d'euros en 2002.

Il comprend une charge d'impôt de 67,0 millions d'euros relative aux opérations d'apports d'emballages mobiles et fixes (bouteilles, réservoirs et accessoires) à notre filiale Air Liquide Stockage d'une part, et de matériels et installations divers à notre filiale SOGIF d'autre part.

Ces opérations ont été placées sous le régime de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

Il s'analyse comme suit, après affectation des réintégrations, des déductions et des crédits d'impôts afférents à chacun des résultats :

<i>En millions d'euros</i>	2002	2003
Sur résultat courant	15,0	14,9
Sur résultat exceptionnel hors apports	- 0,5	- 5,3
Sur opérations d'apports		67,0
Contributions additionnelles	2,1	7,8
	<b>16,6</b>	<b>84,4</b>

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il y a lieu de signaler que les amortissements et loyers non déductibles visés à l'article 39.4 du même code se sont élevés à 0,4 million d'euros. (2002 : 0,3 million d'euros).

La Société a adopté le régime de l'intégration fiscale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

### 15 - Situation fiscale différée

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés, qui en application des dispositions du plan comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

<i>En millions d'euros</i>	2002	2003
Impôts différés actif (allègement de la charge future d'impôt)	12,2	12,8
Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt)	4,3	30,4

Le calcul des impôts différés a été effectué en prenant en compte la majoration de 3 % ainsi que la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % soit un taux global de 35,43 %.

### 16 - Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction et de Surveillance

Les rémunérations allouées par la Société aux membres des organes de Direction et de Surveillance se montent respectivement à :

<i>En millions d'euros</i>	2003
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	0,7
Rémunérations des membres du Directoire	2,5
	<b>3,2</b>

Par ailleurs, la Société a versé au titre des régimes complémentaires de retraite et de prévoyance la somme de 0,1 million d'euros.

### 17 - Effectif moyen

L'effectif moyen mensuel de l'exercice est de :

	2002	2003
Ingénieurs et cadres	1 353	1 607
Agents de maîtrise et techniciens	2 108	2 304
Employés	257	256
Ouvriers	805	813
	<b>4 523</b>	<b>4 980</b>

La hausse des effectifs trouve principalement son origine dans les fusions intervenues au cours de l'exercice avec notre filiale la société Air Liquide Shared European Services (+ 153 personnes) et les filiales du groupe Cofigaz (+ 243 personnes).

## 18 - Tableau des renseignements concernant les filiales et les participations

	Capital au 31.12.2003	Autres capitaux propres au 31.12.2003	Quote-part du capital détenue en %
--	-----------------------------	---	--

En milliers d'euros

### A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication

#### I - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la Société)

##### a) Sociétés exploitant en France

Air Liquide Santé (International) - 10, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	33 347	77 355	99,99
Société Immobilière de L'Air Liquide - 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	50	7	99,99
Air Liquide International (*) - 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	2 144 106	(1) 1 514 817	99,99
Air Liquide Stockage SAS - 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	224 793	361	100,00
Société des Gaz Industriels de France - 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	115 138	61 713	65,13
Chemoxal - 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	30 036	2 664	99,99
Société Industrielle des Gaz de l'Air - 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	34 513	(3 666)	99,58
Altal - 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	15 292	636	99,99
Air Liquide Finance - 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	33 600	2 033	99,99
Air Liquide Engineering - 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	12 000	9 367	99,99
Air Liquide Participations (*) - 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	21 522	(6 372)	99,99
Air Liquide Services (1) - 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	20 772	(8 567)	99,99
Carbonique Française - Azote et Produits Chimiques - CAPEC 110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris-La Défense	1 058	8 977	89,18

##### b) Sociétés exploitant hors de France - Néant

#### II - Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la Société)

##### a) Sociétés exploitant en France

Air Liquide Santé France - 10, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	10 403	21 156	10,12
--	--------	--------	-------

##### b) Sociétés exploitant hors de France - Néant

### B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

#### I - Filiales non reprises au I

##### a) Filiales françaises (ensemble)

##### b) Filiales étrangères (ensemble)

#### II - Participations non reprises au II

##### a) dans les sociétés françaises (ensemble)

##### b) dans les sociétés étrangères (ensemble)

(\*) Holding.

(1) Air Liquide International paie une partie de son dividende sous forme d'acompte.

Valeur comptable des titres détenus après réévaluation de 1976, 1978 et 1979			Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de 2003	Bénéfice net (ou perte) de l'exercice 2003	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2003
Valeur brute	Valeur nette	dont écart de réévaluation					
110 807	110 807	6 301			16 768	18 513	15 131
16 109	16 109	16 071			2 184	1 142	355
3 637 505	3 637 505	21 186				321 112	(1) 220 128
225 189	225 189				1 800	148	
115 148	115 148				260 286	(5 413)	
30 326	30 326				2 229	10 998	8 863
35 575	35 575				89	(868)	
16 150	15 920				52 370	6	
34 501	34 501			6 845 000		1 799	2 100
16 028	16 028				129 814	1 756	
21 522	15 151					(1 719)	
20 772	12 205					(7 659)	
11 305	11 305				5 171	611	
20 388	20 388				176 706	27 866	1 193
56 089	53 757	2 348	1 775				9 143
306	306						
1 052	1 052	342					2 590
10 497	9 201						3 743

# Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2003

## Sociétés

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions ou de parts	% de participation	Valeurs nettes d'inventaire après réévaluation 1976-1978 et 1979
<b>A. Titres dont la valeur nette d'inventaire est supérieure à 15 245 euros par catégorie de titres ou par participation</b>			
<b>I - Titres de participation</b>			
<b>1. Sociétés françaises</b>			
a/ Titres de participation cotés			
Séchillienne - Sidec	555 910	40,53	900
			<b>900</b>
b/ Titres de participation non cotés			
Air Liquide International	142 940 421	99,99	3 637 505
Air Liquide Stockage SAS	22 479 281	100,00	225 189
Société des Gaz Industriels de France	491 713	65,13	115 148
Air Liquide Santé (International)	2 084 151	99,99	110 807
Société Industrielle des Gaz de l'Air	2 291 090	99,58	35 575
Air Liquide Finance	2 799 993	99,99	34 501
Chemoxal	1 969 564	99,99	30 326
Air Liquide Santé France	70 184	10,12	20 388
Air Liquide Engineering	749 993	99,99	16 028
Altal	955 725	99,99	15 920
Air Liquide Participations	1 434 810	99,99	15 151
Air Liquide Services	1 730 994	99,99	12 205
Carbonique Française - Azote et Produits Chimiques - CAPEC	58 951	89,18	11 305
Air Liquide Electronics Materials	488 347	76,49	7 445
Air Liquide Electronics Systems	437 782	99,99	6 674
Axane	486 394	99,99	5 818
Sudac Air Service	299 993	99,99	4 848
Aqualung International	244 317	98,36	4 147
Air Liquide Innovation	352 945	99,99	3 667
Azérus	239 194	99,99	3 647
Cryolor	185 453	95,10	3 622
Carbo 2	2 494	99,76	3 404
Sicogef	179 994	99,99	2 744
Sorgal	39 994	99,98	1 975
Sepal	117 937	99,91	1 869
Baikowski Soudage	59 104	99,99	1 296
Société d'Utilisation Scientifique et Industrielle du Froid	36 726	99,44	1 105
Air Liquide Europe Centrale et Orientale	40 494	99,99	617
Société Anonyme Française Péroune	319 796	99,94	159
Fabriques d'Oxygène du Sud-Ouest Réunion	9 985	49,92	152
Air Liquide Production SAS	5 000	100,00	50

## Sociétés

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions ou de parts	% de participation	Valeurs nettes d'inventaire après réévaluation 1976-1978 et 1979
Air Liquide Conditionnement	4 994	99,88	50
Air Liquide Cryogénic Services	3 194	99,81	48
Air Liquide Trading	2 494	99,76	38
Bioxal	2 494	0,82	38
Air Liquide Environnement	3 694	99,84	37
Air Liquide Hydrogène	3 694	99,84	37
			<b>4 333 535</b>

### 2. Sociétés étrangères

a/ Titres de participation cotés

Néant

b/ Titres de participation non cotés 10 763

### II - Autres titres immobilisés

#### 1. Sociétés françaises

a/ Titres cotés

Actions propres	1 915 171	1,92	247 993
			<b>247 993</b>

b/ Titres non cotés

Marais Participations (Obligations convertibles)	28 980		4 418
Arianespace Participation	3 755 285	1,86	5 725
			<b>10 143</b>

#### 2. Sociétés étrangères

a/ Titres cotés

Arcelor	627 242	0,12	8 863
			<b>8 863</b>

b/ Titres non cotés

Néant

### III - Valeurs mobilières de placement

Néant

### B. Titres dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15 245 euros

a/ Titres de participation	20
b/ Autres titres immobilisés	25
	<b>45</b>

### C. Participations dans les sociétés immobilières

(Titres non cotés) 16 649

**Total général (A + B + C) 4 628 891**

# Rapports des commissaires aux comptes

## Rapport général

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société L'Air Liquide S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

## Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants, qui sans la remettre en cause contribuent à l'opinion exprimée ci-dessus, portant sur les comptes pris dans leur ensemble.

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre Société sont évalués selon les modalités présentées dans la note A.2 de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciation. Ces appréciations n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et méthodes comptables suivies par votre Société et décrites dans l'annexe aux comptes annuels, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et les informations fournies. Nous nous sommes assurés de leur correcte application.

## Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Le 5 mars 2004

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Pierre Crouzet

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Claude Lomberget

## Rapport spécial sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés d'une convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celle dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Avec BNP Paribas

##### Personnes concernées

Monsieur Alain Joly, Président du Conseil de Surveillance et Monsieur Lindsay Owen-Jones, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

##### Nature, objet et modalités

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 10 juillet 2003, a autorisé votre Président à conclure un mandat de conseil avec BNP Paribas, d'une durée initiale de 18 mois, rémunéré à raison de 100 000 euros par mois plus une commission fixe de 300 000 euros et une commission de succès de 4 millions d'euros conditionnée à la réalisation de l'opération de rachat de certains actifs de Messer. Les honoraires payés s'élèvent à 700 000 euros pour l'exercice 2003.

## Conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### 1. Avec Monsieur Benoît Potier

#### a. Régime de retraite

Monsieur Benoît Potier bénéficie d'un régime complémentaire de retraite. Ce régime ne s'appliquera que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite ; il pourra néanmoins conserver ses droits dans le cas où il aurait atteint 55 ans ou plus. A ce titre, en 2003 votre Société a versé 67 738 euros à l'organisme gestionnaire de ce régime.

#### b. Indemnité de départ

– Au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire, lui serait versée une indemnité forfaitaire au cas où le Conseil de Surveillance ou l'Assemblée des actionnaires mettrait un terme à ses fonctions, ou ne le renouvellerait pas ; sauf en cas de faute lourde.

– Au titre de ses fonctions salariées, un avenant à son contrat de travail en date du 14 novembre 2001, lui accorderait une indemnité forfaitaire dans le cas où la Société viendrait à résilier unilatéralement, et sauf en cas de faute lourde, son contrat de travail.

### 2. Avec la Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient (SOAEO)

#### Mise en commun des disponibilités financières

Convention, conclue pour une durée indéterminée, de mise en commun des disponibilités financières entre votre Société et la SOAEO en faisant application des conditions de marché. Elle permet aux sociétés contractantes d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leur besoin de trésorerie ou peuvent utiliser leur excédent, tout en réalisant un équilibre financier à l'intérieur du groupe Air Liquide.

Au 31 décembre 2003, votre Société bénéficie d'un prêt de la SOAEO dont le solde s'élève à 14 308 704 euros.

Le montant des intérêts facturés par votre Société au titre de l'exercice s'élève à 48 815 euros et les intérêts facturés par la SOAEO à votre Société sont de 117 218 euros.

### 3. Avec la Soudure Autogène Française (SAF)

#### a. Contrat de contribution au CTAS, centre de recherche commun Air Liquide/SAF

Au titre de l'exercice, votre Société a refacturé 3 156 791 euros à la SAF.

#### b. Contrat de location de l'immeuble du CTAS

Au titre de l'exercice, le montant des loyers facturés par la SAF à votre Société s'élève à 265 020 euros.

### 4. Avec Air Liquide Maroc

#### a. Contrat d'assistance technique au profit d'Air Liquide Maroc dans les domaines de la production, la distribution, l'utilisation et la commercialisation des gaz industriels et du soudage/coupage

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre Société s'élèvent à 154 114 euros.

#### b. Contrat de licence de technologie

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre Société s'élèvent à 770 486 euros.

#### c. Contrat de licence d'utilisation de nom commercial et des marques

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre Société s'élèvent à 77 049 euros.

Le 5 mars 2004

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Pierre Crouzet

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Claude Lomberget

# Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

## Nature des indications

(art. 133, 135 et 148 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967)

	1999	2000	2001	2002	2003
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social (en euros) (1) (2) (3)	911 488 413	1 005 726 084	999 036 313	1 109 002 851	1 099 042 087
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	82 862 583	91 429 644	90 821 483	100 818 441	99 912 917
c) Nombre d'actions donnant droit à dividende majoré (4)	24 087 590	24 944 295	23 315 671	24 489 228	24 266 063
d) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
e) Nombre maximal d'actions futures à créer					
e.1 par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
e.2 par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 103,6	1 176,8	1 260,7	1 207,1	1 317,6
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) (5)	428,7	455,4	423,7	404,1	436,6
c) Impôts sur les bénéfices	45,4	110,7	36,6	16,6	84,4
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	1,8	1,7	1,8	2,0	3,2
e) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) (5)	300,5	341,2	318,9	324,5	328,4
f) Plus et moins-values d'apports (6)	9,6	159,9	3,0	-	83,9
g) Résultat net	310,1	501,1	321,9	324,5	412,3
h) Résultat distribué (7)	247,9	317,9	366,1	414,4	336,2
<b>III - Résultats par action (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) (5)					
- sur nombre d'actions ordinaires existantes	4,60	4,39	4,24	3,82	4,16
- sur nombre d'actions ajusté (8)	3,74	3,94	3,83	3,88	4,22
b) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) (5)					
- sur nombre d'actions ordinaires existantes	3,63	3,73	3,54	3,22	3,29
- sur nombre d'actions ajusté (8)	2,94	3,35	3,20	3,27	3,33
c) Dividende attribué à chaque action					
- sur nombre d'actions ordinaires existantes	2,60	3,00	3,20	3,20	3,20
- sur nombre d'actions ajusté (9)	2,09	2,66	2,84	3,20	3,20
d) Dividende majoré					
- sur nombre d'actions en bénéficiant	0,26	0,30	0,32	0,32	0,32
- sur nombre d'actions ajusté (9)	0,21	0,27	0,28	0,32	0,32
<b>IV - Personnel travaillant en France</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (10)	4 342	4 315	4 499	4 523	4 980
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros) (10)	168,3	173,0	182,1	183,4	208,3
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc) et provisions pour congés payés (en millions d'euros) (10)	122,8	128,8	139,4	138,5	154,9

(1) Faisant usage de l'autorisation que lui conféraient les résolutions des Assemblées Générales Mixtes du 14 mai 1998, du 12 mai 1999, du 4 mai 2000, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 12 mai 1999, augmentation du capital par élévation de la valeur nominale de l'action à 11 euros.
- dans sa séance du 12 mai 1999, réduction du capital par annulation de 500 000 actions détenues en propre.
- dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2001, réduction du capital par annulation de 1 000 000 d'actions détenues en propre.

Faisant usage de l'autorisation que lui conféraient les 5<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2001 et 8<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002, le Directoire a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 25 février 2002, réduction du capital par annulation de 1 500 000 actions détenues en propre.
- dans sa séance du 25 février 2003, réduction du capital par annulation de 1 000 000 d'actions détenues en propre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2003, ayant adopté la 10<sup>e</sup> résolution relative au projet de fusion par absorption de la Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz, a constaté l'augmentation de capital de 1 868 actions résultant de cette opération.

(2) Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 7<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 1999, le Directoire a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 4 mai 2000, attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes (jouissance du 01.01.2000), et attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 1997 au 14 juin 2000 (jouissance du 01.01.2000).
- dans sa séance du 30 avril 2002, attribution gratuite d'une action nouvelle pour huit actions anciennes (jouissance du 01.01.2002), et attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 1999 au 15 juin 2002 (jouissance du 01.01.2002).

(3) Faisant usage des autorisations que lui conféraient les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 1993 et de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000, le Directoire a constaté :

- dans sa séance du 10 décembre 2001, l'émission réservée aux salariés de 300 823 actions nouvelles, souscrites en numéraire au prix de 133 euros, (avec un abondement de 30 euros par action plafonné à 300 euros), avec une prime d'émission de 122 euros (jouissance du 01.01.2001).

– dans sa séance du 25 février 2003, l'émission de 2 768 actions résultant :

- de la levée de 2 768 options, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 1993.

Ces actions ont été souscrites au prix de 67,75 euros, soit avec une prime de 56,75 euros. (jouissance du 01.01.2003).

– dans sa séance du 26 janvier 2004, l'émission de 89 840 actions résultant :

- de la levée de 79 041 options, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 1993.

Ces actions ont été souscrites au prix de 67,75 euros, soit avec une prime de 56,75 euros. (jouissance du 01.01.2003).

- de la levée de 10 799 options, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 1994.

Ces actions ont été souscrites au prix de 69,52 euros, soit avec une prime de 58,52 euros. (jouissance du 01.01.2003).

(4) A compter du 31 décembre 1995, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de clôture de l'exercice, et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de détachement du dividende, bénéficient pour ces titres d'un dividende majoré de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions.

L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date de clôture de l'exercice et le dividende majoré réellement payé est imputé au compte report à nouveau.

(5) Résultat avant plus-values d'apport.

(6) Plus-values sur apports à des sociétés affiliées.

(7) Y compris précompte mobilier (26,2 millions d'euros en 1999, 36,1 millions d'euros en 2000, 68,0 millions d'euros en 2001, 83,9 millions d'euros en 2002 et 8,7 millions d'euros en 2003).

(8) Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et des actions propres.

(9) Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes.

(10) Les sociétés Carboxyque Française, Cofigaz et Air Liquide Shared European Services ont été fusionnées dans L'Air Liquide S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

# Rapport du Directoire

## sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

### Résultats de l'exercice

En annexe au présent rapport vous trouverez les comptes annuels de L'Air Liquide S.A. établis en faisant application des dispositions légales et du Plan Comptable Général.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2003 s'élève à 1 317,6 millions d'euros contre 1 207,1 millions d'euros en 2002, en hausse de 9,2 % (hausse de 2,6 % hors effet de fusions intervenues dans l'activité Gaz et Services).

Le bénéfice net social de l'exercice s'élève à 412,3 millions d'euros. Il comprend une plus-value d'apport de 83,9 millions d'euros. Le bénéfice net avant résultat exceptionnel s'élève en conséquence à 328,4 millions d'euros contre 324,5 millions d'euros en 2002. Le revenu des titres de participation français et étrangers s'élève à 263,4 millions d'euros contre 232,9 millions d'euros en 2002.

La plus-value d'apport résulte pour l'essentiel de l'apport à notre filiale Air Liquide Stockage, détenue à 100 %, d'un ensemble d'emballages destinés à contenir du gaz (bouteilles, réservoirs et accessoires). Cette opération a été réalisée afin de rationaliser la gestion de ces emballages au sein de L'Air Liquide S.A.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 8 393,6 millions d'euros contre 7 900,4 millions d'euros en 2002, en hausse de 6,2 %. Le chiffre d'affaires Gaz et Services est en hausse de 7,3 % (hausse de 10,8 % hors change et hors gaz naturel).

Le bénéfice net consolidé, après déduction des intérêts minoritaires est de 725,6 millions d'euros, contre 703,2 millions d'euros en 2002, en progression de 3,2 % (progression de 7,4 % hors change).

Ces résultats sont détaillés dans le rapport annuel.

### Augmentations de capital réservées aux salariés

Depuis 1986, L'Air Liquide S.A. a consenti aux salariés de certaines sociétés du Groupe, la possibilité de souscrire à plusieurs augmentations de capital réservées. Le total des actions ainsi souscrites, hors attribution d'actions gratuites, s'élève à 1 164 180.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 a autorisé le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22 des statuts, à réaliser de nouvelles augmentations de capital réservées, pour cinq ans, en une ou plusieurs opérations, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions au nominal de 11 euros destinées à être souscrites dans le cadre des articles L 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L 225-138 du Code de commerce, au bénéfice des salariés de la Société et de certaines de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, ces salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté, le nombre des actions nouvelles à émettre, qui seront immédiatement assimilées aux autres actions existantes, ne devant pas dépasser

1 000 000, le prix de souscription ne pouvant être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de vingt pour cent à cette moyenne.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au 31 décembre 2003.

En application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le nombre d'actions détenues, par les salariés de votre Société et de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, à la date du 31 décembre 2003 s'élevait à 911 722 actions représentant 0,91 % du capital.

### Prises de participation et de contrôle

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, il convient de noter que notre Société a procédé au cours de l'exercice 2003 aux opérations suivantes :

- création de la société Air Liquide Stockage SAS détenue à 100 %,
- cession de la société Air Liquide Logistique détenue à 99,88 %, à notre filiale Air Liquide Santé France,
- fusion par absorption de notre filiale détenue à 99,99 %, la Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz, cette société ayant elle-même absorbé la Carboxyque Française dans laquelle notre participation directe s'élevait à 2,65 %,
- dans le cadre de ces opérations, nous avons reçu 10,12 % de la société Air Liquide Santé France, 89,18 % de la société CAPEC et 99,76 % de la société Carbo 2,
- dissolution sans liquidation de la société Air Liquide Shared European Services détenue à 99,78 %, afin d'intégrer les activités de cette société dans L'Air Liquide S.A.

### Identité des détenteurs du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2003, aucun actionnaire n'a déclaré détenir 5 % ou plus du capital et des droits de vote.

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2003,
- des rapports du Conseil de Surveillance et de son Président,
- des comptes annuels de la Société,
- des comptes consolidés du Groupe,
- des rapports des commissaires aux comptes,

d'approuver les comptes de la Société ainsi que les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les résultats de votre Société permettent au Directoire de proposer, pour chacune des actions existant au 31 décembre 2003 (soit un nombre total de 99 912 917 actions), un dividende de 3,20 euros, augmenté en raison de l'impôt déjà versé au Trésor, d'un avoir fiscal de 1,60 euro.

En complément, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2003 et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de détachement du dividende, bénéficieront, pour ces titres (soit un nombre à la date du 31 décembre 2003 de 24 266 063 actions), d'un dividende majoré de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions, soit un dividende de 0,32 euro, augmenté en raison de l'impôt déjà versé au trésor, d'un avoir fiscal de 0,16 euro.

L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date du 31 décembre 2003 et le dividende majoré réellement payé, sera imputé au compte report à nouveau.

Nous vous rappelons que, pour en faciliter la négociabilité, les actions résultant de la levée d'options sont créées jouissance courante et non jouissance au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la levée d'option.

En conséquence, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à prélever sur le compte report à nouveau les sommes nécessaires au paiement du dividende des actions qui viendraient à être ainsi créées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 18 mai 2004, date de mise en paiement du dividende.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice soit 412 316 945 euros de la façon suivante :

(en euros)

#### Prélèvement

Sur la réserve spéciale des plus-values à long terme 48 975 530

#### Affectation

A la réserve spéciale des plus-values à long terme 80 674 021

Au report à nouveau 44 431 979

A la distribution 336 186 475

Dont précompte mobilier : 8 700 000

## Distribution

Conformément à la loi, nous rappelons que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercices	Total des sommes distribuées (*) en euros	Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué en euros	Impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) en euros
2000 <sup>(1)</sup>	274 288 932	91 429 644	3,00	1,50
2000 <sup>(2)</sup>	7 483 289	24 944 295	0,30	0,15
2001 <sup>(1)</sup>	290 628 746	90 821 483	3,20	1,60
2001 <sup>(2)</sup>	7 461 015	23 315 671	0,32	0,16
2002 <sup>(1)</sup>	322 619 011	100 818 441	3,20	1,60
2002 <sup>(2)</sup>	7 836 553	24 489 228	0,32	0,16

(\*) non compris précompte mobilier.

(1) dividende ordinaire.

(2) dividende majoré.

En 2002 l'évolution du nombre d'actions résulte essentiellement de l'attribution d'actions à titre gratuit (création de 11 440 296 actions par attribution d'une action nouvelle pour huit anciennes).

## Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003 avait autorisé le Directoire, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance telle que prévue à l'article 22 des statuts, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit l'annulation des actions à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action,
- soit l'achat et la vente en fonction des situations du marché,
- soit l'attribution d'options d'achat d'actions à ses salariés ou à ceux de ses filiales, conformément aux dispositions de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002,
- soit la vente de quelque manière que ce soit ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations financières ou d'acquisition.

Le prix maximum d'achat étant fixé à 200 euros par action et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit 9 982 120 actions, pour un montant maximal de 1 996,4 millions d'euros.

L'acquisition de ces actions pouvant être effectuée à tous moments et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Faisant usage de cette autorisation, il a été mis en place un programme d'achat se traduisant, au cours de l'exercice 2003, par les mouvements suivants :

- 1 185 641 actions ont été achetées au cours moyen de 127,18 euros,
- 1 000 000 d'actions ont été annulées à un cours moyen de 134,46 euros suite à la décision prise par le Directoire en date du 25 février 2003, autorisé par le Conseil de Surveillance du 25 février 2003, conformément aux dispositions prévues dans la 8<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002.

Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,5 million d'euros.

Au 31 décembre 2003, le nombre des actions détenues en propre, au nominal de 11 euros, figurant au bilan de votre Société est de 1 915 171 pour une valeur de 248 millions d'euros.

Ces actions représentent 1,92 % du capital de votre Société.

Cette autorisation ayant été partiellement utilisée, nous vous demandons de substituer à l'autorisation précédente une nouvelle autorisation donnée au Directoire, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance telle que

prévue à l'article 22 des statuts, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit l'annulation des actions à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action,
- soit l'achat et la vente en fonction des situations du marché,
- soit l'attribution d'options d'achat d'actions à ses salariés ou à ceux de ses filiales, conformément aux dispositions de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2004,
- soit la vente de quelque manière que ce soit ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations financières ou d'acquisition.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 200 euros par action et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit 9 892 171 actions, pour un montant maximal de 1 978,4 millions d'euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être cédées ou transférées par tous moyens sur le marché, hors marché ou de gré à gré. L'Assemblée fixe le prix minimum de vente par action à 130 euros.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

Après décision ou autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant la réduction du capital, les actions acquises peuvent également être annulées.

## Conseil de Surveillance

Le mandat de Monsieur Édouard de Royere vient à expiration avec la présente Assemblée.

Monsieur Édouard de Royere acceptant le renouvellement de son mandat, le Conseil de Surveillance vous propose une résolution en vue de sa réélection.

Les mandats de Messieurs Michel Bon et Pierre-Gilles de Gennes viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Messieurs Michel Bon et Pierre-Gilles de Gennes ne sollicitent pas le renouvellement de leurs mandats.

Le Directoire s'associe au Conseil de Surveillance pour exprimer à Messieurs Michel Bon et Pierre-Gilles de Gennes leurs vifs sentiments de reconnaissance pour la part prise par ceux-ci dans les travaux du Conseil pendant de nombreuses années.

Le Conseil de Surveillance soumet à votre approbation la nomination d'un nouveau membre, Monsieur Rolf Krebs.

## Commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposons le renouvellement du mandat de commissaires aux comptes de la société Ernst & Young Audit.

En application des dispositions de la Loi sur la Sécurité Financière du 1<sup>er</sup> août 2003, nous vous confirmons, qu'afin de respecter les dispositions relatives à la rotation du membre associé signataire, Monsieur Dominique Thouvenin remplacerait Monsieur Jean-Claude Lomberget, comme membre associé signataire des comptes.

Par ailleurs, nous vous proposons de nommer commissaires aux comptes la société Mazars & Guérard.

Les informations légales concernant l'appartenance à un réseau et les honoraires perçus par ce réseau hors contrôle légal des comptes nous ont été régulièrement fournies.

Nous vous proposons par ailleurs la nomination de Madame Valérie Quint et de Monsieur Patrick de Cambourg en tant que commissaires aux comptes suppléants. Les informations légales requises nous ont été régulièrement communiquées.

## Émission d'emprunts obligataires

Il vous est demandé, d'autoriser le Directoire, pour cinq ans, à procéder en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions qu'il jugera convenables, à l'émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'un ou plusieurs emprunts obligataires à taux fixe ou à taux variable, d'un montant nominal total de quatre milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant dans les monnaies utilisées, représentés par des obligations, ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances sur la société émettrice.

Cette autorisation se substitue à l'autorisation accordée à votre Conseil par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000.

Elle lui permettra de poursuivre son action en France comme à l'étranger, et d'assurer le développement de la Société.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, les actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2004 dans sa quatrième résolution, et celles acquises dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2003 et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Cette autorisation qui se substitue à l'autorisation accordée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2003, est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

### Autorisation d'augmenter le capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 1999 avait donné à votre Conseil, pour cinq ans, les autorisations nécessaires pour augmenter le capital social sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de dix milliards de francs, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou par souscription en numéraire.

Cette autorisation a été utilisée partiellement en procédant, – en 2000 à une augmentation de capital par incorporation d'une somme de 93,6 millions d'euros prélevée sur le poste « Primes d'émission », au moyen de la création de 8 512 639 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes

– en 2002 à une augmentation de capital par incorporation d'une somme de 125,9 millions d'euros prélevée sur les postes « Primes d'émission » et « Réserve générale », au moyen de la création de 11 440 296 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour huit actions anciennes.

Cette autorisation, étant arrivée à expiration, et afin de permettre à votre Conseil de Surveillance de poursuivre sa politique d'attribution d'actions gratuites et de saisir les opportunités qui viendraient à se présenter, en France comme à l'étranger, pour le développement de la Société, nous vous demandons de bien vouloir lui accorder une nouvelle autorisation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour 5 ans, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance telle que prévue à l'article 22 des statuts, à augmenter le capital social sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de deux milliards d'euros, – soit par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles, – soit par souscription en numéraire au moyen de l'émission d'actions nouvelles, avec ou sans primes, le montant des primes éventuelles étant imputé sur cette somme de deux milliards d'euros, primes comprises.

La souscription à ces actions nouvelles sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits.

## Émission d'obligations convertibles en actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 1999 avait autorisé votre Conseil, dans sa huitième résolution, à émettre des obligations convertibles en actions pour un montant nominal maximum d'un milliard cinq cent millions d'euros, les actionnaires disposant, à titre irréductible, d'un droit préférentiel à la souscription des obligations convertibles.

Cette autorisation, qui n'a pas été utilisée à ce jour, arrive à échéance.

Nous vous demandons, pour donner à la Société une plus grande souplesse dans le choix de ses modes de financement, en fonction de ses besoins, des caractéristiques des marchés financiers et de l'intérêt des actionnaires, d'autoriser le Directoire, pour 5 ans, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance telle que prévue à l'article 22 des statuts, à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission soit en euros soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant nominal total d'un milliard cinq cents millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, représentés par des obligations convertibles à tout moment, à date fixe ou pendant des périodes déterminées, en actions de la Société.

Le prix d'émission des obligations, et les conditions de leur conversion seront tels que le montant de la contrepartie pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions qui pourrait être créée, devra être au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action à la Bourse de Paris sur le premier marché pendant dix séances de Bourse consécutives, choisis parmi les vingt qui précéderont le jour du début de l'émission, après correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Les actionnaires disposeront, à titre irréductible, d'un droit préférentiel à la souscription des obligations convertibles.

La décision de l'Assemblée comporte, au profit des obligataires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

## Attribution d'options de souscription et d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 avait autorisé le Directoire, pour 38 mois, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22 des statuts, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L 225-179 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la Société et de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce et au bénéfice de dirigeants desdites filiales, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions de L'Air Liquide acquises par la Société au titre de la quatrième résolution. L'Assemblée Générale autorisait en outre le Conseil de Surveillance à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du Directoire de la Société lesdites options de souscription ou d'achat. Le nombre total des options ainsi consenties pendant trente-huit mois ne pouvant donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Directoire ou le Conseil de Surveillance, selon le cas. Elle fixait à sept ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pouvaient être exercées.

Le Directoire a utilisé partiellement cette autorisation en attribuant dans ses séances du 14 juin 2002 et du 10 octobre 2002 un total de 1 724 530 options de souscription d'actions.

Afin de permettre au Conseil de Surveillance et au Directoire de poursuivre ce programme d'attribution d'options de souscription d'actions et d'achat d'actions, nous vous demandons de substituer à l'autorisation précédente, une nouvelle autorisation donnée au Directoire, pour 38 mois, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22 des statuts, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L 225-179 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la Société et de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce et au bénéfice de dirigeants desdites filiales, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions de L'Air Liquide S.A. acquises par la Société au titre de la quatrième résolution. L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil de Surveillance à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du Directoire de la Société lesdites options de souscription ou d'achat.

Le nombre total des options ainsi consenties pendant 38 mois ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Directoire ou le Conseil de Surveillance, selon le cas. Elle fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, pour fixer une durée inférieure.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois à la date de ce jour. Elle comporte, au profit des bénéficiaires, des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions, ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie, arrondie à l'euro inférieur.

### Souscription d'actions réservées aux salariés

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 avait donné au Directoire son autorisation, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22 des statuts, pour cinq ans, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs opérations, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions au nominal de 11 euros destinées à être souscrites dans le cadre des articles L 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L 225-138 du Code de commerce, par les salariés de la Société et de certaines de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, ces salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté, le nombre des actions nouvelles à émettre, qui seront immédiatement assimilées aux autres actions existantes, ne devant pas dépasser 1 000 000.

Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Les opérations antérieurement réalisées s'inscrivant dans la politique du Groupe d'associé, à travers le monde, la plus grande partie de ses salariés à son développement moyen-long terme, nous estimons souhaitable de poursuivre dans cette voie.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application de l'article L 225-129 VII du Code de commerce, autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 22 des statuts, pour cinq ans, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs opérations, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions destinées à être souscrites dans le cadre des articles L 443-5 du Code du travail et de l'article L 225-138 du Code de commerce, par les salariés de la Société et des entreprises liées, au sens de l'article L 444-3 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ces salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté, le nombre des actions nouvelles à émettre, qui seront immédiatement assimilées aux autres actions existantes, ne devant pas dépasser 1 000 000.

La présente autorisation entraîne de plein droit, pour le cas où il en serait fait usage, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés concernés.

Conformément à l'article L 443-5 du Code du travail, l'Assemblée décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

# Rapport spécial du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

## sur les options de souscription d'actions consenties et levées durant l'année 2003

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 a autorisé le Directoire à consentir, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Surveillance, au bénéfice de membres du personnel de la Société et de ses filiales, et le Conseil de Surveillance à consentir au bénéfice de membres du Directoire, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de L'Air Liquide S.A. acquises par la Société, le total des options ainsi consenties ne pouvant donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options.

Au cours de l'année 2003, aucune option n'a été attribuée aux membres du personnel de la Société et de ses filiales ni aux mandataires sociaux.

En application des décisions prises antérieurement par votre Conseil d'Administration, une partie des options consenties de 1993 à 1994 a été levée au cours de l'exercice 2003 pour un total de 92 608 actions au prix moyen de 67,96 euros.

Options levées par les mandataires sociaux :

	Nombre d'options levées	Année d'attribution	Prix moyen (en euros)
Alain Joly	25 316	1993	67,75
Jean-Claude Buono	5 065	1993	67,75

Options levées par les dix salariés de la société L'Air Liquide S.A. non mandataires sociaux dont le nombre d'options levées est le plus élevé :

Année d'attribution	Nombre d'options levées	Prix moyen (en euros)
1993	4 224	67,75
1994	1 116	69,52
<b>Total</b>	<b>5 340</b>	<b>68,12</b>

A la date du 31 décembre 2003, sur le total des options autorisées par l'Assemblée Générale, 1 162 326 options n'ont pas été attribuées par le Conseil de Surveillance et le Directoire.

L'encours des options ajustées attribuées par le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance et le Directoire dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales et non encore levées au 31 décembre 2003 s'élevait à 3 097 265 options au prix moyen de 130,56 euros.

# Rapport des commissaires aux comptes

## sur la réduction du capital en cas d'annulation d'actions achetées

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société L'Air Liquide S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale Mixte et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Le 5 mars 2004

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Pierre Crouzet

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Claude Lomberget

# Rapport spécial des commissaires aux comptes

## sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel de la Société et de ses filiales et de membres du Directoire

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel de la Société et de ses filiales et aux membres du Directoire.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Le 5 mars 2004

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL  
Jean-Pierre Couzet

ERNST & YOUNG Audit  
Jean-Claude Lomberget

# Rapport des commissaires aux comptes

## sur l'émission d'obligations convertibles en actions sans suppression du droit préférentiel de souscription

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-161 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la quinzième résolution qui autorise le Directoire, pour 5 ans, à procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant maximum de 1,5 milliard d'euros, autorisation sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en place de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des obligations et des bases de conversion.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des obligations et des bases de conversion, données dans le rapport du Directoire.

Le prix d'émission des obligations et les bases de conversion n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

Le 5 mars 2004

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Pierre Crouzet

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Claude Lomberget

# Rapport des commissaires aux comptes

## sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital d'un montant maximal de 150 millions d'euros, primes comprises, et d'un nombre maximum d'un million d'actions réservée aux salariés de la société L'Air Liquide S.A. et de certaines de ses entreprises liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Le 5 mars 2004

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Pierre Crouzet

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Claude Lomberget

# Résolutions

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2003)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de la Société au cours de l'exercice 2003,
- des rapports du Conseil de Surveillance et de son Président,
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe,
- des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 412 316 945 euros.

### Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2003)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2003,
- des rapports du Conseil de Surveillance et de son Président,
- des comptes consolidés du Groupe,
- des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés.

### Troisième résolution

(Fixation du dividende à 3,20 euros. Date de paiement : le 18 mai 2004)

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Directoire concernant l'affectation du bénéfice. Elle fixe le dividende revenant à chacune des 99 912 917 actions composant le capital social à la date du 31 décembre 2003 à 3,20 euros.

A ce montant s'ajoutera, en raison de l'impôt déjà versé au Trésor, un avoir fiscal de 1,60 euro.

Ce dividende sera payable le 18 mai 2004 :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires,
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercices	Total des sommes distribuées en euros	Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué en euros	Impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) en euros
2000 <sup>(1)</sup>	274 288 932	91 429 644	3,00	1,50
2000 <sup>(2)</sup>	7 483 289	24 944 295	0,30	0,15
2001 <sup>(1)</sup>	290 628 746	90 821 483	3,20	1,60
2001 <sup>(2)</sup>	7 461 015	23 315 671	0,32	0,16
2002 <sup>(1)</sup>	322 619 011	100 818 441	3,20	1,60
2002 <sup>(2)</sup>	7 836 553	24 489 228	0,32	0,16

(1) Dividende ordinaire.

(2) Dividende majoré.

En application de l'alinéa 7 de l'article 42 des statuts, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,32 euro par action sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2001, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 18 mai 2004, date de mise en paiement du dividende. A ce montant s'ajoutera, en raison de l'impôt déjà versé au Trésor un avoir fiscal de 0,16 euro.

Le montant total du dividende majoré hors avoir fiscal, pour les 24 266 063 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2001, étaient restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2003, s'élevait à 7 765 140 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des dividendes majorés correspondant à celles de ces 24 266 063 actions qui auront été vendues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 18 mai 2004, date de mise en paiement du dividende.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à prélever sur le compte de « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

## Quatrième résolution

(Achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance telle que prévue à l'article 22 des statuts, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit l'annulation des actions à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action,
- soit l'achat et la vente en fonction des situations du marché,
- soit l'attribution d'options d'achat d'actions à ses salariés ou à ceux de ses filiales, conformément aux dispositions de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2004,
- soit la vente de quelque manière que ce soit ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations financières ou d'acquisition.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 200 euros par action et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit 9 892 171 actions, pour un montant maximal de 1 978 434 200 euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être cédées ou transférées par tous moyens sur le marché, hors marché ou de gré à gré. L'Assemblée fixe le prix minimum de vente par action à 130 euros.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

Après décision ou autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant la réduction du capital, les actions acquises peuvent également être annulées.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2003 partiellement utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

## Cinquième résolution

(Nomination de Monsieur Rolf Krebs comme membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer Monsieur Rolf Krebs comme membre du Conseil de Surveillance. Ses fonctions cesseront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

## Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Édouard de Royere comme membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de Monsieur Édouard de Royere comme membre du Conseil de Surveillance. Ses fonctions cesseront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

## Septième résolution

(Renouvellement de la société Ernst & Young Audit comme commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société Ernst & Young Audit en vue de remplir les fonctions que lui confèrent la loi et les statuts.

Le mandat de la société Ernst & Young Audit expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

## Huitième résolution

(Nomination de la société Mazars & Guérard comme commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer commissaire aux comptes la société Mazars & Guérard en vue de remplir les fonctions que lui confèrent la loi et les statuts.

Le mandat de la société Mazars & Guérard expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

## Neuvième résolution

(Nomination de Madame Valérie Quint comme commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer commissaire aux comptes suppléant Madame Valérie Quint en vue de remplir les fonctions que lui confèrent la loi et les statuts.

Le mandat de Madame Valérie Quint expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

## Dixième résolution

(Nomination de Monsieur Patrick de Cambourg comme commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer commissaire aux comptes suppléant Monsieur Patrick de Cambourg en vue de remplir les fonctions que lui confèrent la loi et les statuts.

Le mandat de Monsieur Patrick de Cambourg expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

## Onzième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les conventions et opérations visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, le rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve la convention conclue au cours de l'exercice 2003 et le rapport qui lui est consacré en application de l'article L 225-88 alinéa 3 du Code de commerce.

## Douzième résolution

(Autorisation au Directoire, pour 5 ans, de procéder, en une ou plusieurs opérations, à l'émission d'obligations pour un montant

nominal maximum de 4 milliards d'euros. Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000)

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, pour 5 ans, à procéder en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions qu'il jugera convenables, à l'émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'un ou plusieurs emprunts obligataires à taux fixe ou à taux variable, d'un montant nominal total de 4 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant dans les monnaies utilisées, représentés par des obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances sur la société émettrice, cette autorisation se substituant à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire dans les limites fixées ci-dessus, pour arrêter toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette ou de ces émissions. En vertu de l'article L.228-41 second alinéa du Code de commerce, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer tous pouvoirs à son Président ou à toute autre personne membre du Directoire pour procéder à ladite émission d'obligations et à en arrêter les modalités, dans les limites fixées par la décision de la présente Assemblée Générale.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Treizième résolution

(Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, les actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2004 dans sa quatrième résolution, et celle acquise dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2003 et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2003.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser l'opération, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et procéder à la modification corrélative des statuts.

## Quatorzième résolution

(Autorisation au Directoire, pour 5 ans, d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 2 milliards d'euros)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, pour 5 ans, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance telle que prévue à l'article 22 des statuts, à augmenter le capital social sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 2 milliards d'euros :

- soit par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles,
- soit par souscription en numéraire au moyen de l'émission d'actions nouvelles, avec ou sans primes, le montant des primes éventuelles étant imputé sur cette somme de 2 milliards d'euros, primes comprises.

La souscription à ces actions nouvelles sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits. L'Assemblée Générale décide en outre que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires ou aux cessionnaires de leurs droits qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci pourrait éventuellement, conformément à la loi, être limité au montant des souscriptions, à condition que ce montant atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée ; le Directoire aura également la possibilité d'offrir au public, totalement ou partiellement, les actions non souscrites.

Le Directoire, avec faculté de délégation à son Président, est habilité à prendre toutes mesures à l'effet de réaliser les augmentations de capital ci-dessus visées, d'en fixer toutes les caractéristiques et modalités, et d'apporter aux statuts les modifications correspondantes ; il est notamment habilité, en cas d'augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, à fixer le prix d'émission et la jouissance des actions nouvelles libérées ou non intégralement libérées, ainsi qu'à imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à cette augmentation de capital et, s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission. En cas d'incorporation au capital de réserves, de bénéfices ou de primes, le Directoire est également habilité à imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et, s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Les opérations qui résulteraient des autorisations faisant l'objet de cette résolution pourront être réalisées simultanément ou séparément, dans quelque ordre ou quelque époque que ce soit, dans des proportions et aux conditions que le Directoire arrêtera.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.225-129 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, lorsqu'il décidera d'une augmentation de capital à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à prévoir simultanément que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues, et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi.

## Quinzième résolution

(Autorisation au Directoire, pour 5 ans, de procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 1,5 milliard d'euros)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, pour 5 ans, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance telle que prévue à l'article 22 des statuts, à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant nominal total de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant, représentés par des obligations convertibles à tout moment, à date fixe ou pendant des périodes déterminées, en actions de la Société.

L'Assemblée fixe à 1,5 milliard d'euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital qui résultera de la conversion de ces obligations, à ce montant s'ajoutant éventuellement la valeur nominale globale des actions à émettre en supplément pour réserver les droits des titulaires de ces obligations convertibles conformément à la loi.

L'Assemblée décide que le prix d'émission des obligations, et les conditions de leur conversion seront tels que le montant de la contrepartie pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions qui pourrait être créée, devra être au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action à la Bourse de Paris sur le premier marché pendant 10 séances de Bourse consécutives, choisis parmi les 20 qui précéderont le jour du début de l'émission, après correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Les actionnaires disposeront, à titre irréductible, d'un droit préférentiel à la souscription des obligations convertibles.

La décision de l'Assemblée comporte, au profit des obligataires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de délégation à son Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- procéder aux dates, prix et conditions qu'il jugera bon, à l'émission des obligations convertibles,
- déterminer le montant, la monnaie d'émission, la durée et le lieu des emprunts,
- arrêter la date ou les périodes pendant lesquelles la conversion pourra être demandée,
- déterminer, dans les conditions légales applicables, les modalités d'ajustement des bases de conversion afin de préserver les droits des obligataires au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des obligations en circulation, à l'émission d'actions en numéraire, à l'émission gratuite d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, ou à l'émission de nouvelles obligations convertibles,
- instituer, s'il le juge bon, au profit des actionnaires, outre leur droit préférentiel irréductible, un droit préférentiel réductible de souscription aux obligations proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes ; décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter celle-ci au moment des souscriptions, ou de répartir librement les obligations non souscrites, ou encore de les offrir au public, totalement ou partiellement,
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations, procéder aux formalités consécutives à ces augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications correspondantes,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- de façon générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles aux émissions, au service des obligations, et à leur conversion.

## Seizième résolution

(Autorisation pour 38 mois, au Directoire de consentir, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Surveillance, au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants et au Conseil de Surveillance de consentir au bénéfice de membres du Directoire, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, ou à l'achat d'actions de L'Air Liquide S.A. acquises par la Société, le nombre total des options ainsi consenties ne pouvant donner droit à un total d'actions supérieur à 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Directoire ou le Conseil de Surveillance. Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2002)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22 des statuts, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L 225-179 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la Société et de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce et au bénéfice de dirigeants desdites filiales, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions de L'Air Liquide acquises par la Société au titre de la quatrième résolution. L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil de Surveillance à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du Directoire de la Société lesdites options de souscription ou d'achat.

Le nombre total des options ainsi consenties pendant 38 mois ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Directoire ou le Conseil de Surveillance, selon le cas. Elle fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, pour fixer une durée inférieure.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois à date de ce jour. Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, selon le cas, fixera, dans les limites prévues par les articles L 225-177 alinéa 4 et L 225-179 alinéa 2 du Code de commerce, le montant des options offertes et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie, arrondie à l'euro inférieur. Il ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être levées, la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le Directoire procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération.

La présente autorisation se substitue à celle donnée au Directoire au titre de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2002, partiellement utilisée.

## Dix-septième résolution

(Autorisation au Directoire, pour cinq ans, d'augmenter, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Surveillance, le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés de la Société et de certaines de ses filiales, le nombre des actions nouvelles ne devant pas dépasser 1 000 000. Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2002)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application de l'article L 225-129 VII du Code de commerce, autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 22 des statuts, pour cinq ans, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs opérations, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions destinées à être souscrites dans le cadre des articles L 443-5 du Code du travail et de l'article L 225-138 du Code de commerce, par les salariés de la Société et de certaines de ses entreprises liées, au sens de l'article L 444-3 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ces salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté, le nombre des actions nouvelles à émettre, qui seront immédiatement assimilées aux autres actions existantes, ne devant pas dépasser 1 000 000.

La présente autorisation entraîne de plein droit, pour le cas où il en serait fait usage, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés concernés.

Conformément à l'article L 443-5 du Code du travail, l'Assemblée décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Elle décide également que dans le cas où les salariés n'auraient pas souscrit dans le délai imparti par le Directoire la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux salariés concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par la loi pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, notamment :

- fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
- arrêter les conditions et modalités d'émission, constater le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer le délai de libération des actions souscrites, le versement des salariés pouvant être complété par la Société ou ses entreprises liées au sens de l'article L 444-3 du Code du travail dans les conditions prévues par les textes légaux, et imputer les versements complémentaires effectués par la Société sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles ; imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, et constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence.

Les autorisations ci-dessus se substituent à celles données au Directoire au titre de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2002, partiellement utilisées.

## Dix-huitième résolution

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.



# *Bilan social*

<b>SOMMAIRE</b>	
Bilan social	43
Annexe	57

## 1. Emploi

L'intégration à L'Air Liquide S.A. des personnels de nos filiales Carboxyque Française, décidée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2003, et Air Liquide Shared European Services, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, a augmenté les effectifs de près de 400 personnes.

Nous avons embauché 239 personnes, essentiellement de qualification cadre ou technicien, qui sont venues renforcer les niveaux de compétences nécessaires pour répondre aux besoins de notre clientèle, accompagner le progrès technologique et assurer notre croissance. A l'occasion de ces embauches ou dans le cadre des contrats de formation en alternance, l'entreprise a entretenu des relations suivies avec les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel.

Le nombre de jeunes sous contrat d'apprentissage ou de qualification est stable, à 212. Huit d'entre eux ont en 2003 souscrit un contrat à durée indéterminée après leur contrat de formation en alternance.

Le nombre de démissions, en diminution par rapport à l'année précédente, représente 0,6 % de l'effectif. De même, le nombre de licenciements individuels reste faible (0,8 % de l'effectif), dont aucun pour motif économique.

En matière de qualifications, la population des cadres et techniciens représente aujourd'hui plus des 3/4 des effectifs de l'entreprise.

En ce qui concerne les promotions internes, et conformément à notre politique constante, 58 employés ou ouvriers, et 26 agents de maîtrise ou techniciens ont accédé, par une promotion, à une catégorie professionnelle plus élevée.

## 2. Organisation du temps de travail, absentéisme

Les 35 heures ont été mises en place au 1<sup>er</sup> juillet 2000. A ce jour, la majorité des cadres (hors cadres supérieurs) sont en forfait jours (212 j/an). 25 % du personnel travaille en modulation (1 600 h/an). 32 % du personnel est en horaire hebdomadaire. Des accords particuliers ont adapté les 35 heures au personnel posté, et aux quelque 500 techniciens et commerciaux itinérants qui sont l'objet d'une convention de forfait.

Le travail en équipe intéresse, à la Société, 343 personnes soit 7 % de l'effectif. L'automatisation du fonctionnement d'un grand nombre de nos centrales de production limite le recours au travail de nuit.

Le temps partiel concerne un peu plus de 3 % des effectifs.

L'absentéisme a représenté un peu moins de 41 300 jours, dont 68 % ont pour motif la maladie, et 12 % la maternité.

## 3. Rémunérations, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

### Salaires

La Société a poursuivi sa politique d'augmentation individualisée des rémunérations, visant à reconnaître la compétence et la performance à travers les contributions apportées par les salariés, en ne négligeant pas les salaires les moins élevés, qui ont fait l'objet de mesures particulières. En application de cette politique, les rémunérations du personnel présent tout au long de l'année ont montré, pour chaque catégorie professionnelle, une évolution en niveau, supérieure à 2,9 % pour une inflation constatée de 1,6 % (hors tabac).

Le salaire moyen Air Liquide s'établit nettement au dessus du salaire moyen national et de celui de l'industrie chimique.

### Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Toutes catégories professionnelles confondues, la proportion de femmes marque d'années en années une progression et se situe en 2003 à 25 % de l'effectif.

Notre politique de rémunération ne fait aucune discrimination entre les hommes et les femmes, une analyse par coefficient montre qu'il n'existe pas de différence significative entre les salaires des femmes et des hommes à L'Air Liquide S.A.

Les postes d'ouvriers, qui correspondent à des tâches de production, sont tenus presque exclusivement par des hommes.

C'est dans la catégorie professionnelle des employés que les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

La catégorie des agents de maîtrise et techniciens recouvre des métiers assez variés dans lesquels les femmes sont plus ou moins représentées. Compte tenu du caractère technique et industriel de son métier, la Société fait appel à de nombreux techniciens. La proportion de femmes dans cette catégorie augmente sur une longue période.

De même, la proportion de femmes parmi les ingénieurs et cadres s'élève à 19,3 % en 2003. Elle augmente de façon régulière d'année en année grâce à l'attention portée lors du recrutement aux candidatures féminines (29 % des embauchés 2003 de cette catégorie étaient des femmes).

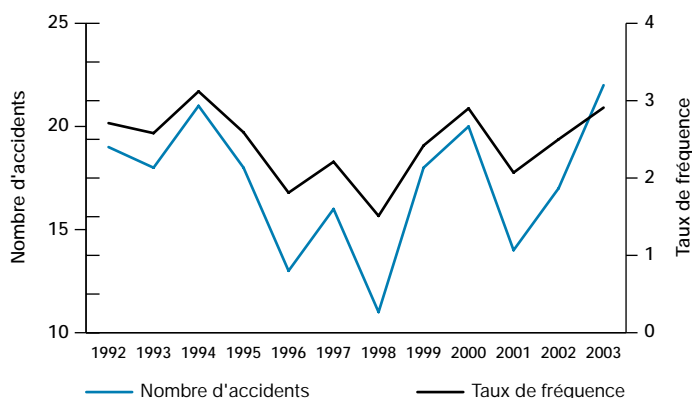
## 4. Relation professionnelle et bilan des accords collectifs

Le CCE a tenu 9 réunions plénières. De nombreux projets ont fait l'objet d'échanges entre la Direction et les représentants du personnel.

## 5. Sécurité

En 2003, nous avons enregistré 22 accidents avec arrêt et le taux de fréquence est de 2,91. Ce glissement du taux de fréquence n'est pas en harmonie avec les résultats obtenus pour l'ensemble du Groupe (Tf = 2, 21). Les mesures mises en place ont été renforcées pour améliorer cette situation.

### Accidents avec arrêt AL SA depuis 1992



## 6. Formation

En 2003 la Société a poursuivi son effort de formation qui atteint un niveau comparable à celui de 2001 et 2002.

Les dépenses, au sens défini par la loi sur la formation professionnelle, se sont établies à plus de 4,5 % de la masse salariale, pour une obligation légale de 1,5 %.

Les actions de formation étroitement associées au développement de la démarche compétences ont permis de continuer à renforcer les compétences du personnel dans les domaines des services, de l'offre élargie, de l'évolution des technologies et de l'utilisation des outils informatiques.

Les stages organisés cette année ont concerné environ 75 % des effectifs permanents de la Société.

On constate que le pourcentage de femmes dans l'ensemble des personnes ayant suivi une formation en 2003 est peu différent du pourcentage de femmes dans les effectifs, dans les catégories professionnelles qualifiées que sont les techniciens et les cadres.

## 7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le nombre de travailleurs handicapés présents fin 2003 s'élève à 63, à comparer à 55 et 59 les deux années précédentes

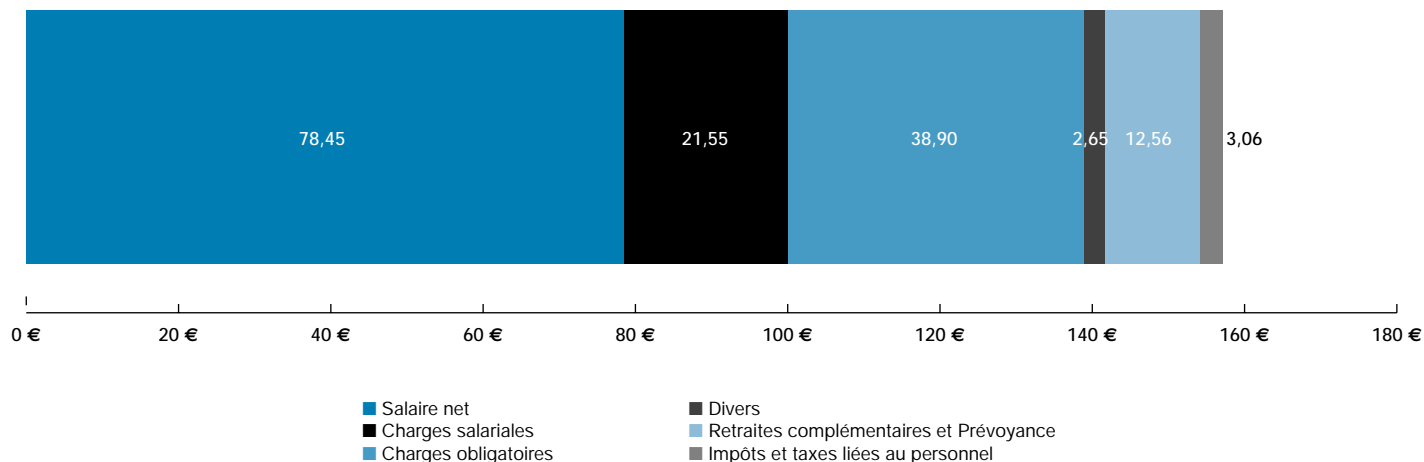
## 8. Œuvres sociales

La Société consacre plus de 2 % de sa masse salariale aux budgets des comités d'établissement et du comité central d'entreprise, soit, en 2003, environ 4,3 millions d'euros, auxquels s'ajoutent des dépenses à caractère social (logement, transport...) pour un montant de 3,3 millions d'euros.

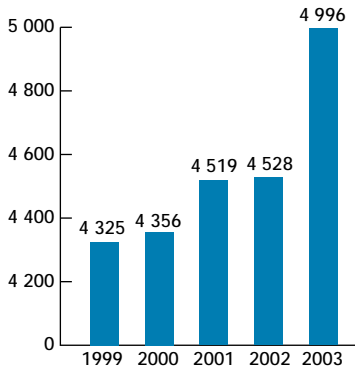
## 9. Sous-traitance

Le montant total de la sous-traitance de L'Air Liquide S.A. a été en 2003 de 70 millions d'euros. Une part importante de cette sous-traitance est réalisée auprès de sociétés du Groupe.

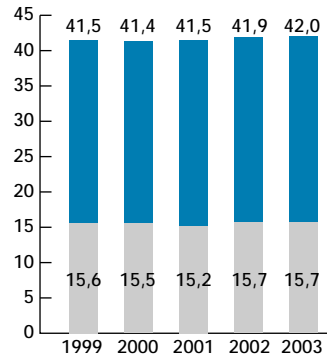
### Décomposition des charges de personnel



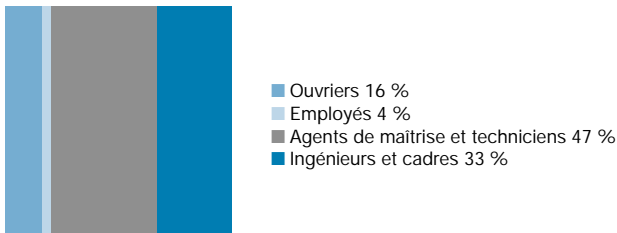
### Évolution des effectifs



### Ancienneté et âge moyen

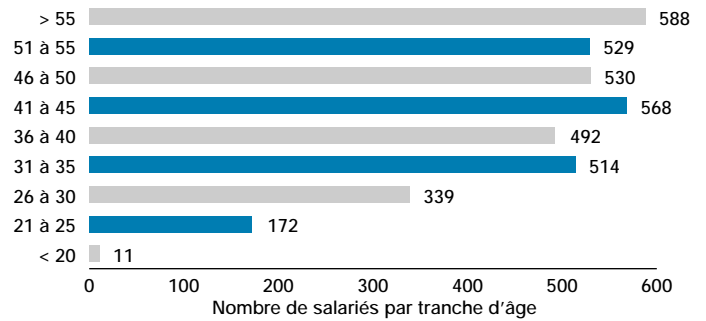


### Effectifs par catégorie professionnelle

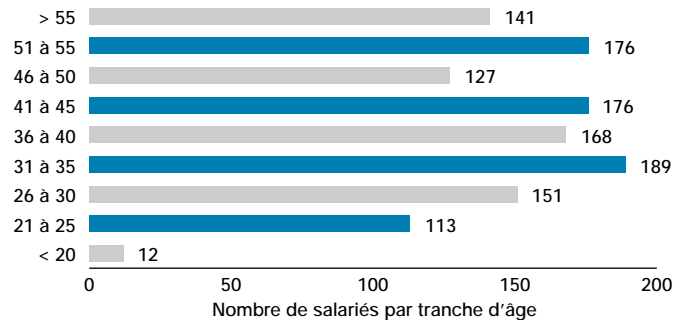


### Pyramide des âges par sexe

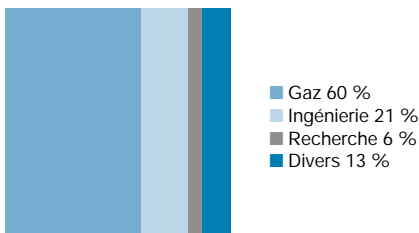
#### Hommes



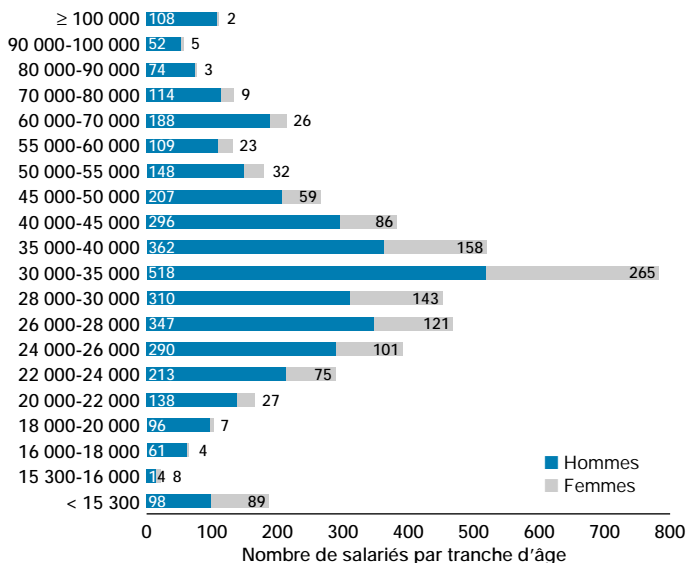
#### Femmes



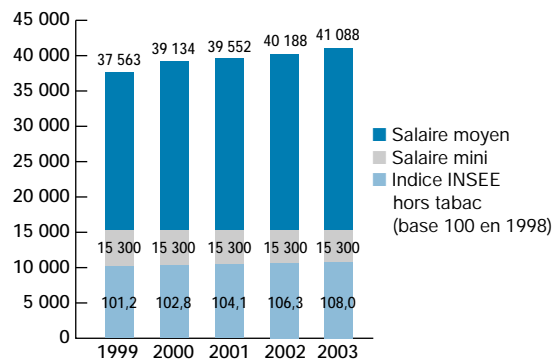
### Effectifs par secteur d'activité



### Pyramide des salaires



### Évolution du salaire moyen annuel



## I - Emploi

### 11 Effectifs

#### 111 Effectifs au 31.12

	2001	2002	2003
I.C.	1 342	1 389	1 666
A.M.TECH.	2 110	2 132	2 323
E.	251	241	216
O.	816	766	791
<b>Total</b>	<b>4 519</b>	<b>4 528</b>	<b>4 996</b>

#### 112 Effectif permanent

	2001	2002	2003
I.C.	1 143	1 256	1 474
A.M.TECH.	1 964	2 043	2 205
E.	190	196	172
O.	683	672	694
<b>Total</b>	<b>3 980</b>	<b>4 167</b>	<b>4 545</b>

#### 113 Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée au 31.12 (hors formation en alternance)

	2001	2002	2003
I.C.	16	26	29
A.M.TECH.	29	12	17
E.	6	1	
O.	2	4	8
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>43</b>	<b>54</b>

#### 113 bis Nombre de salariés titulaires d'un contrat de formation en alternance au 31.12 (apprentis et contrats de qualification)

	2001	2002	2003
I.C.	0	0	0
A.M.TECH.	11	9	11
E.	77	87	75
O.	141	114	126
<b>Total</b>	<b>229</b>	<b>210</b>	<b>212</b>

#### 114 Effectif mensuel moyen de l'année considérée

	2001	2002	2003
I.C.	1 305	1 353	1 607
A.M.TECH.	2 084	2 108	2 304
E.	287	257	256
O.	823	805	813
<b>Total</b>	<b>4 499</b>	<b>4 523</b>	<b>4 980</b>

### 115 Répartition par sexe de l'effectif au 31.12

#### Hommes

	2001	2002	2003
I.C.	1 116	1 139	1 344
A.M.TECH.	1 407	1 422	1 548
E.	118	113	103
O.	770	722	748
<b>Total</b>	<b>3 411</b>	<b>3 396</b>	<b>3 743</b>

#### Femmes

	2001	2002	2003
I.C.	226	250	322
A.M.TECH.	703	710	775
E.	133	128	113
O.	46	44	43
<b>Total</b>	<b>1 108</b>	<b>1 132</b>	<b>1 253</b>

### 116 Répartition par âge ans de l'effectif total au 31.12

#### I.C. < 25

	2001	2002	2003
Hommes	17	28	22
Femmes	20	18	20
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>46</b>	<b>42</b>

#### 25 à 30 ans

	2001	2002	2003
Hommes	157	149	191
Femmes	70	75	98
<b>Total</b>	<b>227</b>	<b>224</b>	<b>289</b>

#### 31 à 39 ans

	2001	2002	2003
Hommes	303	299	358
Femmes	80	91	122
<b>Total</b>	<b>383</b>	<b>390</b>	<b>480</b>

#### 40 à 50 ans

	2001	2002	2003
Hommes	331	339	415
Femmes	33	40	55
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>379</b>	<b>470</b>

#### > 50 ans

	2001	2002	2003
Hommes	308	324	358
Femmes	23	26	27
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>350</b>	<b>385</b>

*AM/TEC < 25 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	45	47	46
Femmes	34	19	16
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>66</b>	<b>62</b>

*25 à 30 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	187	166	164
Femmes	84	75	82
<b>Total</b>	<b>271</b>	<b>241</b>	<b>246</b>

*31 à 39 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	346	356	412
Femmes	169	170	187
<b>Total</b>	<b>515</b>	<b>526</b>	<b>599</b>

*40 à 50 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	473	472	516
Femmes	227	222	250
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>694</b>	<b>766</b>

*> 50 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	356	381	410
Femmes	189	224	240
<b>Total</b>	<b>545</b>	<b>605</b>	<b>650</b>

*E. < 25 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	20	18	17
Femmes	54	59	49
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>77</b>	<b>66</b>

*25 à 30 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	9	9	10
Femmes	12	10	7
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>17</b>

*31 à 39 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	24	23	19
Femmes	12	11	11
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>30</b>

*40 à 50 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	38	35	32
Femmes	32	25	25
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>60</b>	<b>57</b>

*> 50 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	27	28	25
Femmes	23	23	21
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>51</b>	<b>46</b>

*O. < 25 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	110	89	98
Femmes	41	38	40
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>127</b>	<b>138</b>

*25 à 30 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	76	64	68
Femmes	3	4	1
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>68</b>	<b>69</b>

*31 à 39 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	151	145	123
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>145</b>	<b>123</b>

*40 à 50 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	245	229	247
Femmes	2	2	2
<b>Total</b>	<b>247</b>	<b>231</b>	<b>249</b>

*> 50 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	188	195	212
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>195</b>	<b>212</b>

*Ensemble < 25 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	192	182	183
Femmes	149	134	125
<b>Total</b>	<b>341</b>	<b>316</b>	<b>308</b>

#### 25 à 30 ans

	2001	2002	2003
Hommes	429	388	433
Femmes	169	164	188
<b>Total</b>	<b>598</b>	<b>552</b>	<b>621</b>

#### 31 à 39 ans

	2001	2002	2003
Hommes	824	823	912
Femmes	261	272	320
<b>Total</b>	<b>1 085</b>	<b>1 095</b>	<b>1 232</b>

#### 40 à 50 ans

	2001	2002	2003
Hommes	1 087	1 075	1 210
Femmes	294	289	332
<b>Total</b>	<b>1 381</b>	<b>1 364</b>	<b>1 542</b>

#### > 50 ans

	2001	2002	2003
Hommes	879	928	1 005
Femmes	235	273	288
<b>Total</b>	<b>1 114</b>	<b>1 201</b>	<b>1 293</b>

### 117 Répartition de l'effectif total au 31.12 selon l'ancienneté

#### I.C. < 10 ans

	2001	2002	2003
Hommes	452	455	589
Femmes	157	167	224
<b>Total</b>	<b>609</b>	<b>622</b>	<b>813</b>

#### 10 à 14 ans

	2001	2002	2003
Hommes	187	190	187
Femmes	28	38	42
<b>Total</b>	<b>215</b>	<b>228</b>	<b>229</b>

#### 15 à 19 ans

	2001	2002	2003
Hommes	142	126	131
Femmes	17	15	16
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>141</b>	<b>147</b>

#### 20 à 24 ans

	2001	2002	2003
Hommes	118	139	179
Femmes	5	11	20
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>150</b>	<b>199</b>

#### 25 à 29 ans

	2001	2002	2003
Hommes	69	73	78
Femmes	4	4	6
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>77</b>	<b>84</b>

#### ≥ 30 ans

	2001	2002	2003
Hommes	148	156	180
Femmes	15	15	14
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>171</b>	<b>194</b>

#### AM/TEC. < 10 ans

	2001	2002	2003
Hommes	480	476	549
Femmes	218	213	234
<b>Total</b>	<b>698</b>	<b>689</b>	<b>783</b>

#### 10 à 14 ans

	2001	2002	2003
Hommes	203	225	241
Femmes	86	88	102
<b>Total</b>	<b>289</b>	<b>313</b>	<b>343</b>

#### 15 à 19 ans

	2001	2002	2003
Hommes	161	95	52
Femmes	95	54	35
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>149</b>	<b>87</b>

#### 20 à 24 ans

	2001	2002	2003
Hommes	185	226	275
Femmes	90	123	152
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>349</b>	<b>427</b>

#### 25 à 29 ans

	2001	2002	2003
Hommes	183	175	164
Femmes	75	85	81
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>260</b>	<b>245</b>

*≥ 30 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	195	225	267
Femmes	139	147	171
<b>Total</b>	<b>334</b>	<b>372</b>	<b>438</b>

*E. < 10 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	44	42	42
Femmes	73	77	63
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>119</b>	<b>105</b>

*10 à 14 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	17	14	11
Femmes	14	12	10
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>21</b>

*15 à 19 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	18	8	4
Femmes	13	4	2
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

*20 à 24 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	17	23	20
Femmes	9	14	16
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>37</b>	<b>36</b>

*25 à 29 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	9	9	7
Femmes	14	10	9
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>16</b>

*≥ 30 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	13	17	19
Femmes	10	11	13
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	<b>32</b>

*O. < 10 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	327	301	325
Femmes	45	43	42
<b>Total</b>	<b>372</b>	<b>344</b>	<b>367</b>

*10 à 14 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	60	68	69
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>68</b>	<b>69</b>

*15 à 19 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	83	35	11
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>35</b>	<b>11</b>

*20 à 24 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	97	113	138
Femmes	1	1	1
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>114</b>	<b>139</b>

*25 à 29 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	99	96	85
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>96</b>	<b>85</b>

*≥ 30 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	104	109	120
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>109</b>	<b>120</b>

*Ensemble < 10 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	1 303	1 274	1 505
Femmes	493	500	563
<b>Total</b>	<b>1 796</b>	<b>1 774</b>	<b>2 068</b>

*10 à 14 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	467	497	508
Femmes	128	138	154
<b>Total</b>	<b>595</b>	<b>635</b>	<b>662</b>

*15 à 19 ans*

	2001	2002	2003
Hommes	404	264	198
Femmes	125	73	53
<b>Total</b>	<b>529</b>	<b>337</b>	<b>251</b>

### 20 à 24 ans

	2001	2002	2003
Hommes	417	501	612
Femmes	105	149	189
<b>Total</b>	<b>522</b>	<b>650</b>	<b>801</b>

### 25 à 29 ans

	2001	2002	2003
Hommes	360	353	334
Femmes	93	99	96
<b>Total</b>	<b>453</b>	<b>452</b>	<b>430</b>

### ≥ 30 ans

	2001	2002	2003
Hommes	460	507	586
Femmes	164	173	198
<b>Total</b>	<b>624</b>	<b>680</b>	<b>784</b>

### 118 Répartition de l'effectif total au 31.12 selon la nationalité

#### Français

	2001	2002	2003
I.C.	1 244	1 286	1 535
A.M./TECH.	2 079	2 101	2 290
E.	247	239	214
O.	749	704	734
<b>Total</b>	<b>4 319</b>	<b>4 330</b>	<b>4 773</b>

#### Étrangers

	2001	2002	2003
I.C.	98	103	131
A.M./TECH.	31	31	33
E.	4	2	2
O.	67	62	57
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>198</b>	<b>223</b>

### 119 Répartition de l'effectif total

	2001	2002	2003
I.C.	1 342	1 389	1 666
A.M./TECH.	2 110	2 132	2 323
E. qualifiés	248	240	215
E. non qualifiés	3	1	1
O. qualifiés	678	653	666
O. non qualifiés	138	113	125
<b>Total</b>	<b>4 519</b>	<b>4 528</b>	<b>4 996</b>

La population des ouvriers non qualifiés est essentiellement constituée d'apprentis.

### 12 Travailleurs extérieurs

#### 121 Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires

	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>337</b>	<b>258</b>	<b>412</b>

#### 122 Durée moyenne des contrats de travail (jours)

	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>21</b>

### 13 Entrées au cours de l'année considérée

#### 131 Nombre d'embauches sous contrat à durée indéterminée

	2001	2002	2003
I.C.	143	63	131
A.M./TECH.	97	59	84
E.	5	1	3
O.	53	26	21
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>149</b>	<b>239</b>

#### Nombre d'embauches sous contrat à durée déterminée

	2001	2002	2003
I.C.	23	31	29
A.M./TECH.	45	28	32
E.	63	48	41
O.	78	69	80
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>176</b>	<b>182</b>

#### Effectifs intégrés de Carboxyque et ALSES

	2001	2002	2003
I.C.			175
A.M./TECH.			130
E.			28
O.			63
<b>Total</b>			<b>396</b>

#### Nombre de retours de filiale

	2001	2002	2003
I.C.	78	64	68
A.M./TECH.	60	27	24
E.	14	1	0
O.	28	7	3
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>99</b>	<b>95</b>

#### Total des entrées

	2001	2002	2003
I.C.	244	158	403
A.M./TECH	202	114	270
E.	82	50	72
O.	159	102	167
<b>Total</b>	<b>687</b>	<b>424</b>	<b>912</b>

#### 132 Nombre d'embauches de salariés de moins de 25 ans

	2001	2002	2003
I.C.	47	38	53
A.M./TECH.	50	38	40
E.	54	40	36
O.	81	71	80
<b>Total</b>	<b>232</b>	<b>187</b>	<b>209</b>

#### Dont nombre d'embauches sous contrat à durée indéterminée

	2001	2002	2003
I.C.	36	22	42
A.M./TECH.	28	22	21
E.	0	0	0
O.	10	5	7
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>49</b>	<b>70</b>

#### Dont nombre d'embauches sous contrat à durée déterminée

	2001	2002	2003
I.C.	11	16	11
A.M./TECH	22	16	19
E.	54	40	36
O.	71	66	73
<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>138</b>	<b>139</b>

#### 14 Départs

##### 141 Total des départs

	2001	2002	2003
I.C.	186	138	153
A.M./TECH.	146	113	112
E.	82	50	67
O.	110	114	112
<b>Total</b>	<b>524</b>	<b>415</b>	<b>444</b>

#### 141 bis Nombre de retraités

	2001	2002	2003
I.C.	38	18	24
A.M./TECH.	56	12	34
E.	2	1	3
O.	29	4	14
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>35</b>	<b>75</b>

#### 142 Nombre de démissions

	2001	2002	2003
I.C.	43	24	19
A.M./TECH.	32	19	10
E.	1	0	
O.	6	2	3
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>45</b>	<b>32</b>

#### 143 Nombre de licenciements

	2001	2002	2003
I.C.	16	12	9
A.M./TECH.	6	9	16
E.	1	4	4
O.	5	4	11
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>40</b>

#### Dont licenciements pour cause économique

	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 15 Chômage

##### 151 Nombre de salariés mis en chômage partiel pendant l'année considérée

	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 152 Nombre total d'heures de chômage partiel pendant l'année considérée

	2001	2002	2003
Indemnisées	0	0	0
Non indemnisées	0	0	0

## 16 Absentéisme

### 161 Nombre de journées d'absence

	2001	2002	2003
I.C.	5 368	6 020	8 908
A.M./TECH/	17 891	17 212	17 960
E.	3 820	3 908	3 737
O.	9 949	10 611	10 674
<b>Total</b>	<b>37 028</b>	<b>37 751</b>	<b>41 279</b>

## II - Rémunérations et charges accessoires

### 21 Montant des frais de personnel

#### 211 Masse salariale annuelle totale (en milliers d'euros)

##### Hommes

	2001	2002	2003
I.C.	80 446	81 478	95 244
A.M./TECH.	46 298	48 050	52 469
E.	3 165	3 203	3 077
O.	18 354	17 887	18 099
<b>Total</b>	<b>148 263</b>	<b>150 618</b>	<b>168 888</b>

##### Femmes

	2001	2002	2003
I.C.	10 888	12 165	15 067
A.M./TECH.	19 556	20 674	22 758
E.	2 879	2 675	2 694
O.	516	635	661
<b>Total</b>	<b>33 840</b>	<b>36 149</b>	<b>41 179</b>

##### Total

	2001	2002	2003
I.C.	91 334	93 642	110 310
A.M./TECH	65 855	68 724	75 226
E.	6 044	5 878	5 771
O.	18 870	18 522	18 760
<b>Total</b>	<b>182 103</b>	<b>186 767</b>	<b>210 067</b>

### 211 Charges annuelles obligatoires et propres à l'entreprise et provisions pour congés (en milliers d'euros)

	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>120 357</b>	<b>119 915</b>	<b>133 505</b>

#### Total des frais de personnel (en milliers d'euros)

	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>302 460</b>	<b>306 682</b>	<b>343 572</b>

### 212 Rémunération mensuelle moyenne (en euros)

#### Hommes

	2001	2002	2003
I.C.	6 100	6 057	6 027
A.M./TECH	2 760	2 843	2 846
E.	1 450	1 431	1 332
O.	1 934	1 945	1 955
<b>Total</b>	<b>3 561</b>	<b>3 604</b>	<b>3 687</b>

#### Femmes

	2001	2002	2003
I.C.	4 255	4 337	4 245
A.M./TECH	2 370	2 470	2 486
E.	1 271	1 233	1 220
O.	963	1 006	1 034
<b>Total</b>	<b>2 486</b>	<b>2 586</b>	<b>2 648</b>

#### Total

	2001	2002	2003
I.C.	5 800	5 760	5 701
A.M./TECH	2 632	2 719	2 727
E.	1 359	1 334	1 278
O.	1 882	1 885	1 895
<b>Total</b>	<b>3 296</b>	<b>3 349</b>	<b>3 424</b>

Les montants ci-dessus représentent les valeurs moyennes brutes d'un bulletin de paye, quel que soit le temps de travail des intéressés. Entrent dans ce calcul les rémunérations des personnes à temps partiel, et notamment de celles en préretraite progressive, ainsi que les salaires des jeunes sous contrat de formation en alternance (apprentissage ou contrat de qualification), ceci affecte sensiblement les données Employés et Ouvriers.

### 213 Charges supportées mensuellement, par personne, par l'entreprise

	2001	2002	2003
I.C.	3 552	3 538	3 502
A.M./TECH.	1 557	1 614	1 627
E.	777	775	755
O.	1 076	1 077	1 119
<b>Total</b>	<b>1 975</b>	<b>2 014</b>	<b>2 072</b>

### 22 Hiérarchie des rémunérations

#### 221 Montant brut global des dix rémunérations les plus élevées (en milliers d'euros)

	2001	2002	2003
Sommes dues au titre de l'année	4 449	4 278	5 252
Sommes versées au cours de l'année	5 545	4 899	5 224

#### 222 Rapport entre la moyenne de rémunérations des ingénieurs et cadres, y compris cadres supérieurs et dirigeants, et la moyenne des rémunérations des ouvriers

	2001	2002	2003
	3,08	3,06	3,01

### 23 Charges accessoires

#### 231 Montant des versements effectués à des entreprises extérieures pour la mise à disposition de personnel (en milliers d'euros)

	2001	2002	2003
Entreprises de travail temporaire (voir indicateurs 121 et 122)	12 397	10 107	14 470
Personnel détaché	2 040	2 172	2 321

### 24 Charges salariales globales

#### 241 Frais de personnel / Chiffres d'affaires

	2001	2002	2003
Sur CA BALO	23,99 %	25,41 %	26,08 %

### 25 Participation financière

#### 251 Montant global de la participation financière des salariés (en milliers d'euros)

	2001	2002	2003 (*)
Participation légale	1 690	2 078	3 200
Intéressement	6 769	6 636	7 200
Sous-total	8 459	8 715	10 400
Intéressement d'unité de travail	3 240	3 268	4 485
<b>Total</b>	<b>11 699</b>	<b>11 983</b>	<b>14 885</b>

(\*) 2003 : estimations provisoires.

#### Abondement en cas d'investissement sur le Plan d'Épargne Groupe

	2001	2002	2003
	2 126	2 099	ND

#### 252 Montant moyen de la participation et de l'intéressement Groupe par salarié bénéficiaire hors abondement intéressement d'entité de travail non compris

	2001	2002	2003
I.C.	2 241	2 374	2 246
A.M./TECH.	1 663	1 731	1 756
E.	1 164	1 250	1 181
O.	1 368	1 403	1 424
<b>Total</b>	<b>1 750</b>	<b>1 840</b>	<b>1 834</b>

#### 253 Part du capital détenu par les salariés grâce à un système de participation (participation aux résultats, intéressement, actionnariat...)

	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>1,065 %</b>	<b>1,026 %</b>	<b>0,910 %</b>

Abondement versé lors de la dernière souscription de 2001 aux salariés L'Air Liquide S.A.

954

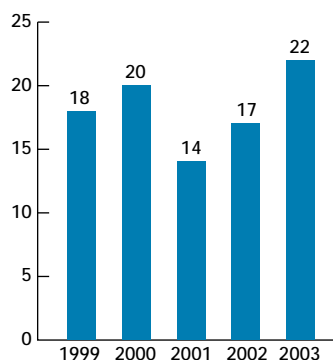
### III Conditions d'hygiène et de sécurité

#### 31 Accidents de travail et de trajet

##### 311 Nombre d'accidents de travail avec arrêt

	2001	2002	2003
I.C.	0	0	2
A.M./TECH.	3	3	8
E.	0	2	0
O.	11	12	12
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>22</b>

#### Nombre d'accidents du travail



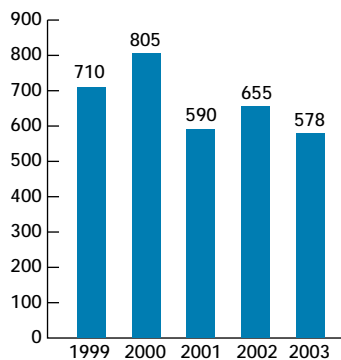
##### 312 Nombre de journées perdues pour accident de travail

	2001	2002	2003
I.C.	0	0	28
A.M./TECH.	91	37	230
E.	0	48	0
O.	499	570	320
<b>Total</b>	<b>590 <sup>(1)</sup></b>	<b>655 <sup>(2)</sup></b>	<b>578</b>

(1) Dont 47 jours correspondent à la prolongation d'un arrêt d'un accident de 1999.

(2) Dont 365 jours correspondent à un accident d'août 2001.

#### Nombre de journées perdues pour accident du travail



#### 313 Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail

	2001	2002	2003
I.C.	3	1	1
A.M./TECH.	5	3	4
E.	0	4	4
O.	0	1	2
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>11</b>

##### 314 Nombre d'accidents mortels de travail

	2001	2002	2003
De travail	0	0	0
De trajet	0	1	0

#### 32 Maladies professionnelles

##### 321 Nombre de maladies professionnelles déclarées à la Sécurité sociale au cours de l'année considérée

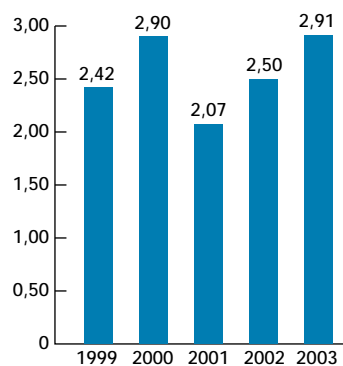
	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

#### 33 Dépenses en matière de sécurité

##### 331 Somme des dépenses de sécurité effectuées dans l'entreprise (en milliers d'euros)

	2001	2002	2003
<b>Total</b>	<b>5 492</b>	<b>5 373</b>	<b>4 546</b>

#### Taux de fréquence



## IV - Autres conditions de travail

### 41 Durée et aménagement du temps de travail

#### 411 Horaire hebdomadaire moyen affiché

	2001	2002	2003
Total	35	35	35

#### 411 bis Nombre d'heures supplémentaires payées

	2001	2002	2003
Total	69 825	67 740	57 922

#### 412 Nombre de salariés occupés à temps partiel entre 20 heures et 30 heures

	2001	2002	2003
I.C.	12	18	25
A.M./TECH.	53	52	63
E.	7	7	7
O.	1	1	1
Total	73	78	96

#### < 20 heures et > 30 heures

	2001	2002	2003
I.C.	15	15	16
A.M./TECH.	63	60	58
E.	8	8	6
O.	10	7	1
Total	96	90	81

### 42 Organisation et contenu du travail

#### 421 Effectif travaillant en équipe

##### Équipes fixes

	2001	2002	2003
2 équipes	57	54	77
3 équipes	0	0	0
4 équipes et +	0	0	0

##### Équipes alternantes

	2001	2002	2003
2 équipes	181	140	188
3 équipes	0	8	6
4 équipes et +	78	78	72

#### 422 Personnel utilisé à des tâches répétitives au sens de la définition du travail à la chaîne contenue dans le décret du 10 mai 1976

	2001	2002	2003
Total	0	0	0

### 43 Dépenses d'amélioration des conditions de travail

#### 431 Somme des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise

	2001	2002	2003
	9 503	7 288	6 814

## V - Formation

### 51 Formation professionnelle continue

#### 511 Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue

	2001	2002	2003
	4,60 %	4,73 %	4,53 %

#### 512 Nombre de stagiaires (\*)

##### Hommes

	2001	2002	2003
I.C.	694	790	949
A.M./TECH.	986	1 047	1 175
E.	56	64	69
O.	407	438	448
Total	2 143	2 339	2 641

##### Femmes

	2001	2002	2003
I.C.	161	194	234
A.M./TECH.	484	490	563
E.	50	69	59
O.	10	13	11
Total	705	766	867

##### Total

	2001	2002	2003
I.C.	855	984	1 183
A.M./TECH.	1 470	1 537	1 738
E.	106	133	128
O.	417	451	459
Total	2 848	3 105	3 508

\* Définition d'un stagiaire : personne ayant suivi un ou plusieurs stages au cours de l'exercice.

# Annexe

## 513 Nombre d'heures de stages rémunérées

	2001	2002	2003
I.C.	31 496	37 776	45 900
A.M./TECH.	64 353	60 933	66 896
E.	5 282	3 372	2 977
O.	11 584	13 930	12 442
<b>Total</b>	<b>112 715</b>	<b>116 011</b>	<b>128 215</b>

## 52 Congés formation

### 521 Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation

	2001	2002	2003
	2	2	3

## VI - Relations professionnelles

### 61 Représentants du personnel

#### 611 Composition du comité central d'entreprise

	2001	2002	2003
	37	37	37

#### 612 Nombre de réunions du CCE et de ses commissions

	2001	2002	2003
	23	20	27

#### 613 Accords signés pendant l'année considérée au niveau professionnel et dans l'entreprise.

##### Accords signés dans l'entreprise

	2001	2002	2003
	3	4	5

##### Accords signés au cours de l'année 2003

U.I.C.			3
U.I.M.M.			8

##### Textes nationaux et interprofessionnels

			4
--	--	--	---

### 62 Information et communication

#### 621 Structure de concertation existant dans l'entreprise

Le CCE a tenu 9 réunions plénières. De nombreux projets ont fait l'objet d'échanges entre la direction et les représentants du personnel.

## VII - Autres conditions de vie relevant de l'entreprise

### 71 Œuvres sociales (en milliers d'euros)

#### 711 Répartition des dépenses de l'entreprise

	2001	2002	2003
Logement	1 927	2 061	2 431
Transport	52	55	56
Restauration	0	0	0
Loisirs	0	0	0
Vacances	0	0	0
Divers	710	721	802
<b>Total</b>	<b>2 690</b>	<b>2 837</b>	<b>3 289</b>

#### 712 Budget consolidé des comités d'établissement et du comité central d'entreprise dont, le cas échéant, budget du comité central d'entreprise

	2001	2002	2003
	3 842	3 989	4 303

### 72 Autres charges sociales

#### 721 Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires (maladies, décès)

	2001	2002	2003
	155	156	135

#### 722 Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires (vieillesse)

	2001	2002	2003
	22 853 (*)	22 740 (*)	24 731 (*)

(\*) N'ont été retenues ici que les charges nettes de L'Air Liquide S.A., au sens du règlement du régime supplémentaire. Les dépenses entre les sociétés du Groupe participant au régime supplémentaire de retraite sont réparties en proportion de la masse salariale.

Certains de ces chiffres sont déjà compris dans le montant des charges obligatoires et propres à l'entreprise figurant aux indicateurs 211 et 213.

## Éclatement de la rubrique agents de maîtrise et techniciens dans la rubrique 11

### 11 Effectifs 2003

#### 111 Agents de maîtrise et techniciens au 31.12

	A.M.	Techn.	Total
	203	2 120	2 323

#### 112 Agents de maîtrise et techniciens permanents

	A.M.	Techn.	Total
	198	2 007	2 205

#### 115 Répartition par sexe des agents de maîtrise et techniciens au 31.12

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	183	1 365	1 548
Femmes	20	755	775

#### 116 Répartition par âge des agents de maîtrise et techniciens au 31.12

##### < 25 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	0	46	46
Femmes	0	16	16

##### 25 à 30 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	8	156	164
Femmes	1	81	82

##### 31 à 39 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	40	372	412
Femmes	6	181	187

##### 40 à 50 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	69	447	516
Femmes	5	245	250

##### > 50 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	66	344	410
Femmes	8	232	240

#### 117 Répartition des agents de maîtrise et techniciens au 31.12 selon l'ancienneté

##### < 10 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	37	512	549
Femmes	6	228	234

##### 10 à 14 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	34	207	241
Femmes	3	99	102

##### 15 à 19 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	4	48	52
Femmes	0	35	35

##### 20 à 24 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	38	237	275
Femmes	3	149	152

##### 25 à 29 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	21	143	164
Femmes	2	79	81

##### > 30 ans

	A.M.	Techn.	Total
Hommes	49	218	267
Femmes	6	165	171

#### 118 Répartition des agents de maîtrise et techniciens au 31.12 selon la nationalité

	A.M.	Techn.	Total
Français	200	2 090	2 290
Etrangers	3	30	33

## Informations détaillées sur certaines rubriques concernant l'emploi

### 11 Les effectifs

#### 113 Contrats à durée déterminée par sexe au 31.12

	2003	Hors altern.	Formation alternance
Hommes	152	39	113
Femmes	113	14	99
<b>Total</b>	<b>265</b>	<b>53</b>	<b>212</b>

#### 116 Pyramide des âges au 31.12 de plus de 50 ans

##### 51 à 55 ans

	2003
Hommes	542
Femmes	183
<b>Total</b>	<b>725</b>

##### 56 à 60 ans

	2003
Hommes	427
Femmes	97
<b>Total</b>	<b>524</b>

##### > 60 ans

	2003
Hommes	36
Femmes	8
<b>Total</b>	<b>44</b>

#### Nombre de handicapés présents au 31.12

	Hommes	Femmes	Total
I.C.	11	3	14
A.M.	20	9	29
EMP.	7	6	13
O.U.V.	7	0	7
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>18</b>	<b>63</b>

#### Nombre de personnes ayant bénéficié d'une promotion au 31.12

##### A.M.T

	2003
Hommes	23
Femmes	3
<b>Total</b>	<b>26</b>

### EMP./O.U.V.

	2003
Hommes	35
Femmes	23
<b>Total</b>	<b>58</b>

### Ensemble

	2003
Hommes	58
Femmes	26
<b>Total</b>	<b>84</b>

## 16 - Absentéisme

### Nombre de journées d'absence pour maternité

	2003
Maternité payée	5 085
Maternité non payée	
<b>Total</b>	<b>5 085</b>

### Nombre de journées d'absence pour accidents de trajet

	2003
Accident trajet payé à 100 %	199
Accident trajet payé à 75 ou 50 %	
Accident trajet non payé	
<b>Total</b>	<b>199</b>

### Nombre de journées d'absence pour congé éducation ouvrière (non pris en compte en 161)

	2003
	206

**Conception et réalisation :** Shan/Phénix Communication et Air Liquide, direction de la communication

**Crédit photos :** Air Liquide Large Industries, Cryospace

Getty Images : Digital Vision – K. Moskowitz – D. Leahy

*Information sur la vie  
de vos actions  
et mise en compte nominatif*

**▶ N° Vert 0 800 16 61 79**

E-mail : [actionnaires@airliquide.com](mailto:actionnaires@airliquide.com)  
[www.airliquide.com](http://www.airliquide.com)

Air Liquide  
Service actionnaires  
75, quai d'Orsay  
75321 Paris Cedex 07

L'Air Liquide SA  
Société anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
pour l'étude et l'exploitation  
des procédés Georges CLAUDE  
au capital de 1 088 138 876 euros  
Siège social : 75, quai d'Orsay  
75321 Paris Cedex 07  
Tél. : + 33 1 40 62 55 55  
R.C.S. Paris 552 096 281

